Quatre-vingtième année. — N° 9. Le Numéro : 7 francs. Samedi 10 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

AVIS

Les tables mensuelles du mois de décembre 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de **15 F.**

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 8 janvier 1948 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française (p. 290).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté plaçant dans la position de service détaché (groupement des contrôles radioélectriques) (p. 290).

Ministère de la justice.

Décret n° 47-2117 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie (rectificatif) (p. 290).

Décrets portant nominations et admission à la retraite de magistrats (rectificatif) (p. 290).

Arrêté portant nomination des présidents des cours régionales des pensions pour l'année 1948 (rectificatif) (p. 290).

Arrêté portant nomination des médecins membres titulaires et suppléants des tribunaux départementaux des pensions pour l'année 1948 (rectificatif) (p. 290).

Tableaux d'avancement des agents des cadres complémentaires pour 1947 et 1948 (p. 290).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 7 janvier 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale (p. 291).

Arrêté du 7 janvier 1948 portant application du décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre (p. 291).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 3 janvier 1948 portant délégation de signature (p. 291).

Ministère des forces armées.

Arrêté du 9 janvier 1948 portant délégation de signature (p. 291).

Arrêté portant titularisation dans le cadre des sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux (p. 291).

Arrêté relatif à la remise à la disposition de leur arme d'origine d'officiers d'infanterie (p. 291).

Arrêté portant annulation d'une nomination (experts de l'habillement) (p. 291).

Décisions portant nominations au grade d'aspirant (armée de terre, active) (p. 291).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 3 janvier 1948 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 292).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 29 décembre 1947 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'école technique des mines d'Alès (p. 292).

Arrêté du 29 décembre 1947 portant création d'une commission chargée d'opérer le choix des personnels licenciés ou mis à la retraite (p. 292).

Arrêté du 6 janvier 1948 portant création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (p. 292).

Arrêté du 7 janvier 1948 relatif aux salaires des agents des industries électriques et gazières (p. 293).

Arrêté portant fixation de certains éléments du relèvement des salaires dans les exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 293).

Arrêté portant homologation de normes (rectificatif) (p. 293).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole (p. 293).

Arrêtés portant nominations :

Administration centrale (p. 293).

Administration générale (p. 293).

Services extérieurs (p. 293).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêtés des 27 novembre et 21 décembre 1947 approuvant les délibérations des conseils de l'université de Nancy et de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* à des savants étrangers (p. 295).

Arrêté du 15 décembre 1947 relatif à la rémunération de divers agents comptables (p. 295).

Arrêté portant institution d'agrégés des facultés de droit, à la suite du concours d'agrégation de 1947 (p. 295).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 8 janvier 1948 relatif aux salaires des agents de la Société nationale des chemins de fer français (p. 293).

Arrêtés portant nominations (régisseurs d'avances et régisseurs de recettes) (p. 294).

Arrêtés portant nomination, radiation des cadres et mise en disponibilité:

Conseil général des ponts et chaussées (p. 294).

Service de la météorologie (p. 294).

Service des télécommunications et de la signalisation (p. 294).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 26 décembre 1947 approuvant les modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses primaires de sécurité sociale (p. 294).

Arrêté du 26 décembre 1947 approuvant les modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses régionales de sécurité sociale (p. 294).

Arrêté du 5 janvier 1948 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1946 fixant les salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation (p. 295).

Arrêté du 5 janvier 1948 portant approbation des statuts d'une société mutualiste (p. 295).

Arrêté portant nomination (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 295).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 31 décembre 1947 fixant les attributions des inspecteurs divisionnaires de la santé et des inspecteurs divisionnaires de la population (p. 295).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant avancements de classe et rectificatifs à de précédents arrêtés (administration centrale et office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (p. 296).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 296).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République (p. 296).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Avis de vacance d'emploi d'examinateur des élèves pour l'analyse à l'école polytechnique (p. 296).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges d'Italie (p. 296).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'oranges d'Italie (p. 296).

Annonces (p. 297).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 19 et 20 (session de 1947) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Décret du 8 janvier 1948 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,

Vu l'article 69 de la Constitution de la République française;

Vu la demande signée par soixante-dix-sept membres de l'Assemblée de l'Union française en application des dispositions dudit article (§ 1er, *in fine*),

Décrète :

Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 13 janvier 1948.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Groupement des contrôles radioélectriques.

Par arrêté en date du 9 janvier 1948, M. Connet (Raymond-François), contrôleur, 7e échelon, au groupement des contrôles radioélectriques, est placé, à compter du 1er janvier 1948, dans la position de service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en qualité de sous-chef de section, 3e échelon.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 47-2417 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du service de la justice en Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 janvier 1948: page 36, 1re colonne, article 9, 5e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « 1er octobre 1938 », lire: « 1er octobre 1948 »; article 11, 10e ligne, au lieu de: « dans lequel figurent », lire: « dans lesquels figurent »; 2e colonne, article 19, 4e ligne, au lieu de: « Le directeur du personnel au ministère de la justice ou son délégué », lire: « Le directeur du personnel au ministère de la justice ou son délégué, président »; 3e colonne, article 22, 2e ligne, au lieu de: « pour la police et discipline », lire: « pour la police et la discipline ».

Décret portant admission à la retraite de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1947: page 12627, 56e ligne, 1re colonne, au lieu de: « M. Godillot », lire: « M. Gandillot ».

Décret portant nominations de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1947: page 12627, 18e ligne, 3e colonne, au lieu de: « Juge de 2e classe », lire: « Juge de 3e classe »; 29e ligne, au lieu de: « M. Becus, juge de 2e classe », lire: « M. Becus, juge d'instruction de 3e classe ».

Cours régionales des pensions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1947: page 12630, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Guidicelli », lire: « Giudicelli »; 42e ligne, au lieu de: « D'Hualt », lire: « D'Uhalt ».

Tribunaux départementaux des pensions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1947: page 12631, 1re colonne, 54e ligne, au lieu de: « Von Vyve », lire: « Van Vyve »; 2e colonne, 70e ligne, au lieu de: « Sainte Peyre », lire: « Sainte-Feyre ».

Tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires pour l'année 1947.

Le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service, qui dépendent du ministère de la justice, est arrêté à la date du 31 décembre 1946, pour l'année 1947, ainsi qu'il suit:

I. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE BUREAU

Agents de 2e classe.

Mlle Huber (Colmar), MM. Jung (Colmar), Zingle (Colmar).

Agent de 3e classe.

M. Muller (Colmar).

II. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE

Agents de 3e classe.

MM. Chappaz (Chambéry), Mazabraud (Limoges), Menoud (Chambéry), Rayon (Antonin) (Aix), Rolandez (Lyon), Strub (Nancy).

Agents de 4e classe.

MM. Dunkel (Nancy), Soufflard (Amiens).

Agent de 6e classe.

M. Peducasse (Paul).

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires pour l'année 1948.

Le tableau d'avancement des agents des cadres complémentaires de bureau et de service, qui dépendent du ministère de la justice, est arrêté à la date du 31 décembre 1947, pour l'année 1948, ainsi qu'il suit:

I. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE BUREAU

Agents de 2e classe.

Mlle Kim (Colmar), M. Schmitt (Colmar), Mlle Waller (Colmar), M. Weiss (Colmar), Mlle Zimmerle (Colmar).

Agents de 3e classe.

MM. Munch (Colmar), Vilnet (administration centrale du ministère de la justice).

II. — CADRES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE

Agent de 3e classe.

M. Perras (Lyon).

Agents de 4e classe.

Mme Desvilles (Limoges), M. Thomas (Rennes).

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation de signature.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 16 novembre 1944 portant organisation du ministère de l'intérieur et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu le décret du 24 novembre 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'ordonnance du 20 août 1945 autorisant les ministres à déléguer leurs pouvoirs, par arrêté, en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu le décret du 23 décembre 1947 nommant M. Reymond (Jean) directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité à l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Arrête:

Art. 1er. — M. Reymond (Jean), directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité, est habilité à signer, par délégation permanente du ministre de l'intérieur:

1° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation et mise à la retraite des fonctionnaires et agents ayant au plus le grade d'administrateur de 2e classe ou un grade équivalent;

2° Les arrêtés portant nomination, promotion, mutation, licenciement des auxiliaires du ministère de l'intérieur;

3° Les arrêtés accordant aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur des congés de longue durée, par application des lois en vigueur;

4° Les arrêtés de débet et les états exécutoires émis en application de l'article 54 de la loi du 13 avril 1898;

5° Les ordonnances de payement, de virement, de délégation ou de régularisation, ainsi que les ordres de recettes et autres pièces comptables du ministère de l'intérieur;

6° Les pièces d'administration relatives aux questions contentieuses, les opérations civiles, les secours et les pensions.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Reymond, directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité, M. Larrieu, sous-directeur du personnel, a délégation pour signer les arrêtés et états exécutoires visés au paragraphe 4 de l'article 1er du présent décret.

MM. Bailly, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau de la comptabilité centrale, et Basset, administrateur civil de 1re classe, chef du bureau du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés ou décisions se rapportant aux matières visées au paragraphe 5 de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1948.

JULES MOCH.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 7 janvier 1948 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Panafieu (François-Marie-Maurice), administrateur de 1re classe, 1er échelon, est nommé directeur des accords techniques à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Chargueraud-Hartmann.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,

GEORGES BIDAULT.

Application du décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 15 novembre 1947 relative à l'introduction du franc en Sarre;

Vu le décret du 15 novembre 1947 relatif à la conversion monétaire en Sarre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les pièces de monnaie divisionnaire allemande et les coupures libellées en mark qui ont à la date du présent arrêté cours légal en Sarre cesseront d'avoir cours légal et pouvoir libératoire dans ce territoire à compter du 15 janvier 1948.

Postérieurement à cette date et jusqu'au 1er juillet 1948, la banque de réescompte de la Sarre restera habilitée à procéder à l'échange desdites coupures, au taux de 20 F pour un mark.

Art. 2. — Le représentant de la France en Sarre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

Le ministre des affaires étrangères,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

JEAN MORIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL DELOUVRIER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT WIRTH.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Délégation de signature.

Le ministre des forces armées,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 7 janvier 1948 fixant les attributions du secrétaire général du ministère des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de la signature du ministre des forces armées est donnée à M. le contrôleur général Vallerie, secrétaire général du ministère des forces armées, pour les affaires entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1948.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Cadre des sous-ingénieurs dessinateurs spéciaux.

Par arrêté du 10 décembre 1947, le technicien auxiliaire des services extérieurs dont le nom suit est intégré dans le cadre des personnels civils titulaires des services extérieurs et nommé à l'emploi de sous-ingénieur dessinateur spécial à compter du 1er décembre 1947:

M. Pellicier (Lucien), technicien auxiliaire de l'école du matériel de Meknès (Maroc).

Remise à la disposition de leur arme d'origine d'officiers d'infanterie.

Par arrêté du 18 décembre 1947, les officiers dont les noms suivent, en position « hors cadres missions » au service des essences des armées sont remis à la disposition de leur arme d'origine:

(A compter du 1er septembre 1947.)

M. le capitaine Moisy (Emile-Jules-Léon).

(A compter du 1er janvier 1948.)

M. le lieutenant Vautrin (Léon-Victor).

Experts de l'habillement.

Par arrêté en date du 23 décembre 1947, la nomination de M. Lietar (Henri) à l'emploi d'expert stagiaire du service de l'habillement, prononcée par arrêté du 17 août 1947, est annulée, sur la demande de l'intéressé.

Nominations au grade d'aspirant d'active dans l'armée de terre.

Par décision en date du 5 janvier 1948, est promu à titre définitif au grade d'aspirant:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. l'aspirant de réserve Garel (Alexandre-Pierre).

Par décision en date du 6 janvier 1948, est nommé à titre définitif au grade d'aspirant d'active, le sous-officier désigné ci-après, du 401e R. A. A.:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

ACTIVE

(Rang du 3 janvier 1948.)

M. Servier (Pierre).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurance et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie, et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu la loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 5;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes d'agrément présentées par les sociétés intéressées;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Sont agréées, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, les sociétés françaises d'assurances ci-après désignées:

L'Aigle-Accidents, Le Soleil-Accidents et la Compagnie générale de réassurances, dont le siège social commun est à Paris, 44, rue de Châteaudun, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurance « cautions » rentrant dans la catégorie d'opérations prévue au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938;

La Minerve, dont le siège social est à Paris, 37, rue Vivienne, et la Paternelle, dont le siège social est à Paris, 21, rue de Châteaudun, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurances prévues aux paragraphes 13° et 14° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les opérations d'assurance contre la pluie rentrant dans la catégorie prévue au paragraphe 17° dudit article;

La Mutuelle générale française accidents, dont le siège social est 19 et 21, rue Chanzy, le Mans, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurance maritime rentrant dans la catégorie prévue au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — La société marocaine d'assurances la Paternelle-Africaine, dont le siège social est à Casablanca, 1, rue du Docteur-Mauchamp, et le siège spécial pour la France, à Paris, 21, rue de Châteaudun, est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, pour pratiquer, en France, les opérations d'assurance maritime rentrant dans la catégorie d'opérations prévue au paragraphe 16° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
MAURICE CRUCHON.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'école technique des mines d'Alès.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 juillet 1939 portant création d'une régie d'avances à l'école technique des mines d'Alès;

Vu l'arrêté du 21 mai 1945 relatif au montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'école technique des mines d'Alès,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'école des mines d'Alès pour le payement des menues dépenses est porté à 30.000 F.

Il en sera justifié dans les conditions prévues à l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE CRUCHON.

Création d'une commission chargée d'opérer le choix des personnels licenciés ou mis à la retraite.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 3 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'industrie et du commerce une commission chargée d'opérer le choix des personnels licenciés ou mis à la retraite, par application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 ci-dessus visée.

Art. 2. — Cette commission est composée de la manière suivante:

Le directeur du cabinet, président.
Le directeur de l'administration générale.
Le directeur de la coordination industrielle.
Le directeur des mines.
Le directeur des industries mécaniques et électriques.
Le directeur du bois et des industries diverses.
Le directeur du commerce intérieur.
Le directeur du service des fabrications de la production industrielle.
Trois représentants du syndicat national des personnels du ministère de l'industrie et du commerce.
Deux représentants du syndicat central du personnel administratif du ministère de l'industrie et du commerce.
Un représentant du syndicat du personnel de service des administrations de l'Etat.
Deux représentants du syndicat chrétien du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 3. — Le président et les membres de la commission auront la faculté de se faire représenter.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire de la direction de l'administration générale.

Fait à Paris, le 29 décembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

Création d'une commission centrale des rentes à allouer par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (art. 51, 54 et 56);

Vu le décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi (art. 120 et 123);

Vu le décret n° 47-711 du 15 avril 1947 relatif aux régimes spéciaux (art 3, alinéa 1er, et 5),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'industrie et du commerce une commission chargée de donner, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, son avis:

1° Sur le droit à rente de la victime ou de ses ayants droit;

2° Sur le montant de ladite rente;

3° Sur une allocation provisionnelle en cas de décès et sur les avances prévues en cas de contestation survenue après accident;

4° Sur les recours gracieux dans les conditions fixées par la loi du 24 octobre 1946.

Art. 2. — Cette commission est composée comme suit:

1° Quatre représentants de l'administration;

Le directeur de l'administration générale ou son délégué président.

Le chef du bureau des personnels auxiliaires des services centraux et des services extérieurs.

Le chef du bureau du matériel des services centraux et des services extérieurs.

Le chef du bureau du contentieux.

2° Quatre représentants du personnel désignés par les organisations syndicales les plus représentatives, soit:

a) Trois représentants de la C. G. T.;
b) Un représentant de la C. F. T. C.

Il est prévu un suppléant pour chaque représentant.

Les délégués du personnel sont nommés pour trois ans, leur mandat peut être indéfiniment renouvelé.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau du contentieux de l'administration générale.

Ce bureau transmet les dossiers à la commission avec son avis.

Art. 4. — Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Pour en délibérer valablement, la commission doit comporter au moins cinq membres présents.

Art. 5. — La commission a une compétence qui s'étend au territoire métropolitain, à la Corse, à l'Algérie et, dans le cas d'accident survenu en mission, à l'étranger.

Elle connaît de tous les accidents survenus au personnel auxiliaire et contractuel rémunéré sur les crédits du ministère de l'industrie et du commerce.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Salaires des agents des industries électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment les articles 47 et 48;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail, et notamment l'article 11;

Vu la loi du 25 février 1946 relative à la rémunération des heures supplémentaires de travail;

Vu la loi du 29 novembre 1947 portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1947, et notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1947 relatif au salaire national minimum de base du statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1947 portant attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère au personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — A dater du 1er décembre 1947, le salaire national minimum de base (coefficient 100, échelle 1, échelon 1) prévu par l'article 9 (§ 1er) du statut national du personnel des industries électriques et gazières est fixé à 6.587 F.

Art. 2. — A compter de la même date, tout agent statutaire en activité reçoit une indemnité forfaitaire mensuelle de 1.734 F, affectée de la majoration résidentielle départementale applicable à l'exploitation dont il relève.

A compter de la même date, l'indemnité mensuelle forfaitaire prévue par l'article 2 de l'arrêté du 17 octobre 1947 susvisé est supprimée.

Art. 3. — A compter également du 1er décembre 1947, le salaire brut mensuel d'un agent ne peut être inférieur à la somme de 9.100 F affectée de la majoration résidentielle ci-dessus visée.

Art. 4. — Les salaires ainsi déterminés le sont pour une durée hebdomadaire de travail de quarante-huit heures ou pour une durée considérée comme équivalente.

Ils comprennent la majoration pour heures supplémentaires instituée par la loi du 25 février 1946 susvisée.

Ils comprennent également l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 28 novembre 1947 susvisé, laquelle est exonérée d'imposition dans les conditions définies par la loi du 29 novembre 1947 susvisée.

Art. 5. — Les sanctions prévues en cas d'infraction à la réglementation des salaires sont applicables en cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté.

Art. 6. — Le directeur du gaz et de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,

Pour le ministre:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Fixation de certains éléments du relèvement des salaires dans les exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948: page 101, 1re colonne, article 1er, 3e alinéa, 4e ligne, au lieu de: « décret du 14 juin 1945 », lire: « décret du 14 juin 1946 »; article 2, 3e alinéa, supprimer le mot: « pour » à la 1re ligne; à la 4e ligne, au lieu de: « du trimestre précédent... », lire: « du trimestre précédant... »; article 2, 4e alinéa, au lieu de: « tiennent compte des résultats obtenus par chacun d'eux au regard du programme qui leur aurait fixé d'avance », lire: « tienne compte des résultats obtenus par chacun d'eux au regard du programme qu'il leur aurait fixé d'avance »; article 3, 7e ligne, au lieu de: « comprenant l'indemnité exceptionnelle », lire: « comprennent l'indemnité exceptionnelle ».

Homologation de normes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1948:

Page 96, 3e colonne, chapitre Industrie électrique, 5e et 6e paragraphe, 2e ligne, au lieu de: « Cir 105 », lire: « Cir C 105 »; chapitre Construction navale, 3e paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « N J 31-521 », lire: « NF J 31-521 »; 18e paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « Marches d'escaliers métalliques », lire: « Marches d'escaliers en bois ».

Page 97, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « sulfate de carbone », lire: « sulfure de carbone »; 28e ligne, au lieu de: « (juillet 1938) », lire: « (juillet 1936) ».

Nomination d'un membre de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1945 fixant la composition de la commission prévue à l'article 2 de la loi susvisée;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des transports,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre de la commission instituée par l'article 2 de la loi du 30 mars 1928 relative au régime d'importation du pétrole:

M. Boucher, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service central des ports maritimes au ministère des travaux publics et des transports, en remplacement de M. Fischer.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 janvier 1948, les agents dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er juillet 1945, agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale:

Agents de bureau de 2e classe.

M. Caporossi (Dominique).

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Corseaux (Marie-Madeleine).
Mlle Le Gillou (Marie-Jeanne).

Agents de bureau de 4e classe.

M. du Sorbier (Bertrand).

Les intéressés conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté acquise précédemment.

Administration générale.

Par arrêté en date du 3 janvier 1948, Mme Wanseele (Ernestine) a été nommée, à compter du 1er juillet 1947, agent de bureau de 4e classe du cadre complémentaire.

L'intéressée conservera dans son nouveau grade l'ancienneté acquise précédemment.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 31 décembre 1947, M. Glavany (Hubert), agent sur contrat, a été nommé, pour ordre, agent de bureau de 3e classe du cadre complémentaire des services extérieurs.

L'intéressé conservera dans son nouveau grade l'ancienneté acquise précédemment.

Par arrêté en date du 3 janvier 1948, les agents dont les noms suivent ont été nommés, à compter du 1er juillet 1947, agents de bureau du cadre complémentaire:

Agents de bureau de 3e classe.

Mme Marchand (Georgette), MM. Poulet (Albert), Valentin (Roger), Charreire (Paul).

Agents de bureau de 4e classe.

Mlle Bastie (Mireille).

Les intéressés conserveront dans leur nouveau grade l'ancienneté acquise précédemment.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Salaires des agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 26 novembre 1947 relatif à l'attribution d'une indemnité exceptionnelle de vie chère;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1947 portant relèvement des salaires;

Vu le protocole d'accord conclu le 12 juin 1947 entre le Gouvernement et les organisations syndicales,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er décembre 1947, la rémunération des agents de la Société nationale des chemins de fer français est déterminée conformément aux règles définies ci-après. Sont abrogés tous règlements ou décisions contraires.

Art. 2. — Le traitement national de base des agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français (au coefficient 100, attribué à l'agent à l'essai de l'échelle 1) est fixé à 6.587 F. Ce traitement est hiérarchisé suivant la grille 100-700 prévue à l'article 3 du protocole du 12 juin 1947.

Art. 3. — Au traitement fixé à l'article 2 s'ajoute un complément forfaitaire mensuel de 1.734 F, comptant également pour la retraite.

Art. 4. — Le salaire déterminé conformément aux articles 2 et 3 s'entend pour une durée hebdomadaire de travail de quarante-

huit heures ou pour une durée considérée comme équivalente.

Il comprend la majoration pour heures supplémentaires instituée par la loi du 25 février 1946.

Il comprend également l'indemnité exceptionnelle de vie chère prévue par l'arrêté du 26 novembre 1947.

Art. 5. — En plus du salaire, les agents du cadre permanent de la Société nationale des chemins de fer français bénéficient d'une indemnité de résidence. Celle-ci est calculée d'après la règle définie ci-après: en appelant r le taux de l'indemnité de résidence en vigueur avant le 1er décembre 1947 dans une localité donnée, l'indemnité est portée à :

$$500 + \frac{r - 550}{2} \left(1 + \frac{x}{100}\right)$$

x étant le coefficient moyen pondéré de l'échelle à laquelle appartient l'agent.

Art. 6. — A partir du 1er janvier 1948, la prime normale de fin d'année est fixée à 10 pour 100 du traitement défini à l'article 2.

Art. 7. — Le salaire horaire de base des auxiliaires de la catégorie 1 au coefficient 100 est fixé à 39,10 F à Paris. Ce salaire est hiérarchisé suivant les coefficients hiérarchiques en vigueur.

Au salaire ainsi hiérarchisé s'ajoute une indemnité horaire fixée à 9,50 F à Paris.

Les auxiliaires bénéficient en outre d'une gratification mensuelle dont la valeur moyenne est égale à 5 p. 100 du salaire et de l'indemnité définis au présent article.

Ces salaires et indemnités subissent en province les abattements résultant de la réglementation en vigueur sur les zones territoriales pour la détermination des salaires de l'industrie privée.

Art. 8. — La rémunération des fonctionnaires supérieurs de la Société nationale des chemins de fer français fera l'objet d'une décision du ministre des travaux publics et des transports.

Fait à Paris, le 8 janvier 1948.

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 27 décembre 1947, M. Hermitte (Louis), chef des services administratifs, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction de l'aéronautique civile en Indochine.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté en date du 27 décembre 1947, sont nommés régisseurs de recettes:

M. Jahan (Guy), commandant d'aérodrome auxiliaire pour l'aérodrome de Brest-Guipavas, en remplacement de M. Pueyo.

M. Mahé (Jean), surveillant d'aérodrome auxiliaire pour l'aérodrome de Bourges, en remplacement de M. Mercey (Gaston).

Conseil général des ponts et chaussées.

Par arrêté du 2 janvier 1948, M. Nolte, inspecteur général de 1re classe des ponts et chaussées, a été nommé, à dater du 1er janvier 1948, président de la deuxième section du conseil général des ponts et chaussées, en remplacement de M. Girard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Service de la météorologie.

Par arrêté du 30 décembre 1947, M. Truchot (Georges), adjoint technique stagiaire de la météorologie, est radié du cadre des adjoints techniques de la météorologie et licencié, à compter du 31 décembre 1947.

Service des télécommunications et de la signalisation.

Par arrêté du 30 décembre 1947, M. Agnel (Maurice), opérateur radioélectricien principal, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois, à dater du 10 octobre 1947.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses primaires de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée, et notamment l'article 2;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la sécurité sociale, lors de sa réunion du 9 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées au texte des articles 4, 7, 8, des modèles de statuts pour caisses primaires de sécurité sociale, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du 10 avril 1946.

Le texte modifié des articles précités figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MODELES DE STATUTS
POUR CAISSES PRIMAIRES DE SÉCURITÉ SOCIALE

. . . . . .

Art. 4. — La caisse est administrée par un conseil composé de ... administrateurs.

Les administrateurs sont élus ou désignés pour trois ans, dans les conditions prévues par la loi du 30 octobre 1946 et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié.

Leur mandat est renouvelable.

. . . . . .

Art. 7. — Le conseil propose au ministre du travail et de la sécurité sociale les noms de deux personnes connues pour leurs travaux ou pour les services rendus dans le domaine de la sécurité sociale, en vue de leur nomination comme administrateurs.

Art. 8. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres les membres du bureau.

Le bureau comprend:
Un président.
vice-présidents.
Un secrétaire.
Un trésorier.

Le bureau doit être constitué de façon que soient représentés les travailleurs, les employeurs, compte tenu de la composition de chacun des collèges formés pour l'élection des deux catégories d'administrateurs présentés. Il peut, en outre, comprendre les membres pris parmi les autres catégories d'administrateurs.

Les membres du bureau sont élus pour un an au scrutin secret et sont rééligibles.

. . . . . .

Modifications apportées au texte des modèles de statuts pour caisses régionales de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 45-1378 du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée, et notamment l'article 2;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la sécurité sociale, lors de sa réunion du 9 décembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Sont approuvées les modifications apportées au texte des articles 1er, 4, 7 et 8, des modèles de statuts pour caisses régionales de sécurité sociale, tels qu'ils ont été fixés par l'arrêté du 10 avril 1946.

Le texte modifié des articles précités figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 décembre 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MODELES DE STATUTS
POUR CAISSES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Art. 1er. —

. . . . . .

Elle a pour but:

1° De gérer le risque invalidité, de promouvoir et coordonner la prévention de ce risque;

(Le reste sans changement.)

. . . . . .

Art. 4. — La caisse est administrée par un conseil composé de trente et un administrateurs

Les administrateurs sont élus ou désignés pour trois ans, dans les conditions prévues par la loi du 30 octobre 1946 et le décret du 28 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié.

Leur mandat est renouvelable.

. . . . . .

Art. 7. — Le conseil propose au ministre du travail et de la sécurité sociale les noms de deux personnes connues pour leurs travaux ou pour les services rendus dans le domaine de la sécurité sociale en vue de leur nomination comme administrateurs.

Art. 8. — Le conseil d'administration choisit parmi ses membres les membres du bureau.

Le bureau comprend :
Un président.
vice-présidents.
Un secrétaire.
Un trésorier.

Le bureau doit être constitué de façon que soient représentés les travailleurs, les employeurs, compte tenu de la composition de chacun des collèges formés pour l'élection des deux catégories d'administrateurs présentés. Il peut, en outre, comprendre les membres pris parmi les autres catégories d'administrateurs.

Les membres du bureau sont élus pour un an au scrutin secret et sont rééligibles.

. . . . . .

Salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et des conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1946 fixant les salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1945 fixant les salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie;

Vu l'avis des organisations patronales et ouvrières intéressées;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives de travail,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 8 janvier 1946 fixant les salaires des agents de maîtrise, techniciens et assimilés des industries et commerces de l'alimentation est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer les appointements minima des agents de maîtrise, techniciens et assimilés de l'un et l'autre sexe employés dans les établissements visés par les arrêtés des:

« 21 mai 1945 relatif aux salaires dans les industries de l'alimentation;

« 28 mai 1945 fixant les salaires dans les commerces de gros et de détail de l'alimentation;

« 19 juin 1945 relatif aux salaires dans les laiteries, beurreries et fromageries;

« 20 octobre 1945 fixant les salaires du personnel occupé à la fabrication ou à la vente de la pâtisserie;

« Il s'applique à l'ensemble du territoire métropolitain ».

Art. 2. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 1948.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 5 janvier 1948, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste de l'amicale des anciens prisonniers de guerre n° 62-1361, à Marles-les-Mines (Pas-de-Calais).

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, Mme Lebrou, sténo dactylo mécanographe à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été nommée commis de 4e classe des directions régionales de la sécurité sociale, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Docteurs « honoris causa ».

Par arrêté en date du 27 novembre 1947, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Nancy conférant le titre de docteur *honoris causa* à M. Jean Dabin, doyen de la faculté de droit de l'université de Louvain.

Par arrêté en date du 21 décembre 1947, est approuvée une délibération du conseil de l'université de Toulouse conférant le titre de docteur *honoris causa* à:

MM. Bilsel, ancien recteur de l'université d'Istambul.
Onar, recteur de l'université d'Istambul.
Taner, directeur de l'institut turc de criminologie à la faculté de droit d'Istambul.

Rémunération de divers agents comptables.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 4 mars 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, de l'agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts et de l'agent comptable de l'école nationale supérieure des arts décoratifs;

Vu l'arrêté du 27 février 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable du musée Rodin,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité forfaitaire pour rémunération de services allouée annuellement aux agents comptables désignés ci-dessous est fixée ainsi qu'il suit:

Agent comptable de la Réunion des théâtres lyriques nationaux	90.000 F.
Agent comptable de l'école nationale supérieure des beaux-arts	42.000
Agent comptable de l'école nationale supérieure des arts décoratifs	15.000
Agent comptable du musée Rodin	60.000

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Institution d'agrégés des facultés de droit, à la suite du concours d'agrégation de 1947.

Par arrêté du 6 janvier 1948, sont institués agrégés des facultés de droit à compter du 1er décembre 1947 et affectés à partir de cette date aux chaires et emplois d'agrégés ci-dessous désignés:

Section du droit privé.

MM.

1 Vitu, à Nancy (chaire de droit civil, 3e chaire, en remplacement de M. Simonnet, admis à la retraite).
2 Veaux, à Rennes (chaire de droit civil, 1re chaire, en remplacement de M. Lenoan).
3 Becqué, à Toulouse (chaire de procédure civile, en remplacement de M. Ricol, décédé).
4 Perrot, à Strasbourg (chaire de procédure civile et voies d'exécution, en remplacement de M. Gaudemet, décédé).
5 Boutard, à Alger (chaire de droit civil, 1re chaire, en remplacement de M. Le Breton, transféré à Lille).
6 Savatier, à Alger (chaire de procédure civile et voies d'exécution, en remplacement de M. Berger-Vachon, transféré dans la chaire de droit pénal).

Section de droit romain et d'histoire du droit.

1 M. Janeau, à Strasbourg (chaire d'histoire du droit, 1re chaire, en remplacement de M. Laprat, transféré à Lyon).
M. Janeau exercera ses fonctions auprès de la faculté de droit de Poitiers.

MM.

2 Imbert, à Nancy (chaire de droit romain, 1re chaire, en suppléance de M. Gontz, détaché au Caire).
3 David, à Alger (chaire d'histoire du droit public français, en remplacement de M. Capitant, nommé à Strasbourg).

M. David exercera ses fonctions auprès de la faculté de droit de Strasbourg.

Le présent arrêté sera annulé de plein droit pour chacun des intéressés qui n'aura pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 15 février 1948, un certificat établi par un médecin phtisiologue assermenté constatant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Attributions des inspecteurs divisionnaires de la santé et des inspecteurs divisionnaires de la population.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la santé publique et de la population, notamment ses articles 3 et 4,

Arrête:

Art. 1er. — Les inspecteurs divisionnaires de la santé et les inspecteurs divisionnaires de la population qui résident dans les villes où siège une commission régionale d'action sanitaire et sociale, prennent part aux travaux de cette commission dans les conditions fixées par les décrets des 17 septembre 1946 et 3 octobre 1947.

L'ensemble des départements sur lesquels s'exerce, à ce titre, l'action des inspecteurs divisionnaires ou, le cas échéant, des inspecteurs principaux qui en assument les fonctions, forme une circonscription sanitaire et sociale.

Art. 2. — Les inspecteurs divisionnaires de la santé résidant dans les villes, chef-lieu d'une circonscription sanitaire et sociale, établissent, avec la collaboration des directeurs départementaux de la santé de la circonscription, et soumettent à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population, le plan d'équipement sanitaire à réaliser, dans le cadre de cette circonscription, par l'Etat, les départements et communes, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, les établissements hospitaliers publics et, lorsqu'elles font appel au concours financier de ces organismes, par les œuvres privées.

Pour tout ce qui relève des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, ils proposent à la commission régionale d'action sanitaire et sociale, un plan d'action sanitaire conforme au plan général d'équipement approuvé par le ministre. Ils collaborent avec les inspecteurs divisionnaires de la population, à la préparation technique du plan d'équipement et d'action sociaux de la circonscription.

Plus généralement, ils représentent le ministre de la santé publique et de la population auprès des diverses administrations à caractère interdépartemental fonctionnant dans le cadre de la circonscription, pour toutes les questions sanitaires qui doivent être traitées de concert avec ces administrations ou institutions.

Art. 3. — Les inspecteurs divisionnaires de la population résidant dans les villes, chef-lieu d'une circonscription sanitaire et sociale, établissent avec la collaboration des directeurs départementaux de la population de la circonscription et soumettent à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population, le plan d'équipement social à réaliser dans le cadre de cette circonscription, par

l'Etat, les départements et communes, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, les établissements hospitaliers publics et lorsqu'elles font appel au concours financier de ces organismes, par les œuvres privées.

Pour tout ce qui relève des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales, ils proposent à la commission régionale d'action sanitaire et sociale un plan d'action sociale conforme au plan général d'équipement approuvé par le ministre. Ils collaborent avec les inspecteurs divisionnaires de la santé à la préparation administrative du plan d'équipement et d'action sanitaires de leur circonscription.

Plus généralement, ils représentent le ministre de la santé publique et de la population auprès des diverses administrations ou institutions à caractère interdépartemental fonctionnant dans le cadre de cette circonscription, pour toutes les questions non sanitaires qui doivent être traitées de concert avec ces administrations ou institutions.

Art. 4. — En ce qui concerne les établissements hospitaliers, les inspecteurs divisionnaires de la santé, d'une part, les inspecteurs divisionnaires de la population, d'autre part, remplissent les attributions prévues par la législation en vigueur et précédemment confiées aux directeurs régionaux de la santé et de l'assistance, les premiers en ce qui concerne les questions d'ordre technique, les seconds en ce qui concerne les questions d'ordre administratif et financier.

Les dispositions du précédent alinéa ne sont pas applicables aux attributions que les directeurs régionaux exerçaient exclusivement dans le cadre départemental.

Art. 5. — Les inspecteurs divisionnaires de la santé et les inspecteurs divisionnaires de la population sont habilités à remplir, dans les départements de leur circonscription, les missions d'inspection qui leur sont confiées par le ministre et dont ils doivent lui rendre compte.

Art. 6. — Ils exercent les attributions définies aux articles 1er à 4, sous l'autorité des préfets des départements intéressés; les préfets sont également informés des missions prévues à l'article 5 et les rapports leur sont communiqués.

Art. 7. — Les préfets des départements où est situé le chef-lieu d'une circonscription sanitaire et sociale peuvent, avec l'agrément du ministre de la santé publique et de la population, déléguer en tout ou partie les attributions exclusivement départementales des inspecteurs divisionnaires de la santé et des inspecteurs divisionnaires de la population à un des inspecteurs principaux ou inspecteurs respectivement placés sous leurs ordres.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

GERMAINE POINSO-CHAPUIS.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1948: page 181, 2e colonne, 56e ligne, au lieu de: « Par arrêté du 19 décembre 1947 », lire: « Par arrêtés du 19 décembre 1947 »; 63e ligne, au lieu de: « M. Marin (Gaston) », lire: « M. Morin (Gaston) ».

Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 24 décembre 1947, M. Nicolas (Georges) et Mme Venot (Mathilde), chefs de groupe de 2e classe, ont été nommés chefs de groupe de 1re classe, à compter du 1er octobre 1947.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1948.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Année 1948

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1948.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Frédéric Cayrou, jusques et y compris M. Dadu.

Tribunes. — Depuis M. Dassaud, jusques et y compris M. Gatuing.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 24 janvier 1948.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 21 janvier 1948, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Un certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République qui recevra à son cabinet, 15 *bis*, rue de Vaugirard: *a*) les candidats de Paris tous les mardis et le jeudi 22 janvier 1948, à dix-sept heures; *b*) les candidats de province le vendredi 23 janvier 1948, à dix-sept heures;

8° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 24 janvier 1948, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au chef du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures, du 26 au 31 décembre 1947 inclus et du 13 au 20 janvier 1948 inclus.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des forces armées.

Avis de vacance d'emploi d'examinateur des élèves pour l'analyse à l'école polytechnique.

Un emploi d'examinateur des élèves pour l'analyse est vacant à l'école polytechnique.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 17 janvier 1948. Elles seront examinées par les conseils de l'école en vue des présentations à faire au ministère des forces armées.

Ministère des finances et des affaires économiques et sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges d'Italie.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 novembre 1947, l'importation d'un contingent de 12.500 tonnes d'oranges d'Italie sera réalisée par la Société générale des coopératives de consommation, à laquelle une licence globale sera délivrée.

Les exportateurs italiens ou leurs correspondants en France, désirant concourir à cette importation, auront à faire parvenir, avant le 15 janvier 1948, terme de rigueur, leurs propositions sous pli cacheté adressé à la commission des licences du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture, 25, rue d'Astorg, à Paris.

Ces propositions devront être établies conformément aux conditions stipulées par un contrat qui sera tenu à la disposition des intéressés au siège de la Société générale des coopératives de consommation, 61, rue Boissière, à Paris.

Toute offre supérieure au prix limite prévu au contrat ci-dessus mentionné ne pourra en aucun cas être retenue.

L'importation du solde du contingent d'oranges d'Italie fera l'objet d'un avis ultérieur.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 1931
DE
l'ex-Société d'éclairage électrique de Cannes.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE EST A PARIS, 5, AVENUE DU COQ
R. C.: Seine 242225 B

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Numéros des 329 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1947, formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 15 novembre 1947.

221 à 227 — 631 à 640 — 961 à 965 — 1.271 et 1.272 — 1.279 — 2.072 à 2.076 — 3.051 et 3.052 — 3.054 à 3.060 — 5.001 à 5.010 — 5.181 à 5.184 — 5.188 à 5.190 — 5.771 à 5.780 — 6.211 à 6.220 — 6.531 à 6.536 — 7.111 et 7.112 — 7.115 à 7.117 — 7.211 à 7.218 — 7.311 — 7.991 — 8.681 à 8.690 — 8.868 — 9.101 — 9.110 — 10.056 à 10.059 — 10.586 à 10.589 — 11.251 à 11.270 — 11.441 à 11.450 — 11.691 à 11.699 — 12.272 à 12.280 — 12.682 à 12.689 — 13.022 à 13.030 — 13.112 à 13.116 — 13.560 — 15.161 à 15.165 — 15.170 — 15.741 à 15.750 — 15.872 à 15.878 — 16.192 à 16.200 — 16.591 à 16.600 — 16.801 et 16.802 — 16.808 à 16.810 — 17.631 à 17.640 — 17.641 à 17.643 — 17.701 à 17.710 — 18.022 à 18.030 — 18.361 à 18.370 — 18.632 à 18.640 — 18.871 à 18.877 — 19.800 — 20.036 à 20.039 — 20.472 à 20.480 — 21.361 à 21.370 — 22.001 et 22.002 — 23.007 à 23.010 — 23.301 à 23.305 — 23.308 à 23.310 — 21.701 à 21.710.

Ces obligations sont remboursables à dater du 15 novembre 1947.

Numéros restant à rembourser sur les tirages précédents.

111 à 113 — 781 à 787 — 960 — 1.016 à 1.020 — 1.176 à 1.180 — 1.291 à 1.300 — 1.375 à 1.380 — 1.422 à 1.430 — 1.531 à 1.540 — 1.809 et 1.810 — 2.372 à 2.380 — 2.601 à 2.609 — 3.261 à 3.268 — 3.762 à 3.764 — 3.768 à 3.770 — 3.911 à 3.913 — 3.915 — 3.919 et 3.920 — 3.946 à 3.950 — 4.026 à 4.030 — 4.202 à 4.210 — 4.361 à 4.370 — 4.371 à 4.380 — 4.491 à 4.496 — 4.499 et 4.500 — 4.871 à 4.880 — 5.022 à 5.030 — 5.482 à 5.490 — 5.491 à 5.500 — 5.729 — 5.951 — 6.261 à 6.270 — 6.281 à 6.290 — 6.321 et 6.322 — 6.324 — 6.718 à 6.720 — 7.511 à 7.520 — 7.738 à 7.740 — 8.015 à 8.020 — 8.121 — 8.124 à 8.126 — 8.202 à 8.204 — 8.208 à 8.210 — 8.341 à 8.345 — 8.604 à 8.610 — 9.271 et 9.272 — 9.275 à 9.278 — 9.395 et 9.396 — 9.398 à 9.400 — 9.411 à 9.418 — 9.795 à 9.800 — 10.721 à 10.727 — 10.809 et 10.810 — 10.901 à 10.906 — 11.032 et 11.033 — 11.038 à 11.040 — 11.151 à 11.168 — 11.370 — 11.661 à 11.667 — 11.971 à 11.976 — 12.309 et 12.310 — 12.311 à 12.313 — 12.321 à 12.330 — 12.651 et 12.652 — 12.657 à 12.660 — 12.861 à 12.867 — 13.681 à 13.688 — 13.690 — 14.011 à 14.020 — 14.251 et 14.252 — 14.386 à 14.390 — 15.215 à 15.219 — 15.261 à 15.270 — 15.271 à 15.279 — 16.131 à 16.140 — 16.271 à 16.277 — 16.351 à 16.360 — 16.393 à 16.397 — 16.421 et 16.422 — 16.611 à 16.620 — 16.821 — 16.830 — 17.141 — 17.145 à 17.147 — 17.183 et 17.184 — 17.187 à 17.190 — 17.261 à 17.267 — 17.342 — 17.348 à 17.350 — 17.832 — 17.835 — 18.303 à 18.306 — 18.385 à 18.390 — 18.413 à 18.415 — 19.181 à 19.186 — 19.321 à 19.327 — 19.401 et 19.402 — 19.465 à 19.469 — 19.719 et 19.750 — 19.784 à 19.790 — 19.916 à 19.920 — 19.991 à 19.993 — 20.315 à 20.319 — 20.641 à 20.650 — 21.701 à 21.710 — 22.081 et 22.082 — 22.320 — 22.637 et 22.638 — 22.683 à 22.689 — 22.771 à 22.777 — 23.402 à 23.409 — 23.671 à 23.678 — 23.941 à 23.950 — 24.051 à 24.056 — 24.565 à 24.570 — 24.603 à 24.608 — 24.811 à 24.820.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930
DE LA
Société du gaz et d'électricité du Sud-Est.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LYON, 32, RUE VAUBAN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 27 août 1947.

Liste numérique des 563 obligations sorties au septième tirage et remboursables à partir du 1er octobre 1947 à 1.000 F avec le coupon du 1er avril 1948 attaché.

571 à 580 — 931 à 936 — 989 et 990 — 1.011 à 013 — 1.305 à 310 — 1.531 à 538 — 1.540 — 1.561 à 570 — 1.981 à 990 — 3.111 à 120 — 3.791 à 798 — 4.291 à 300 — 4.331 à 340 — 4.341 à 350 — 4.881 à 889 — 4.991 à 5.000 — 5.721 à 728 — 6.041 à 050 — 6.101 à 110 — 6.531 à 540 — 6.671 à 680 — 6.911 à 920 — 7.941 à 950 — 8.581 à 590 — 8.651 à 655 — 9.093 à 096 — 9.811 à 820 — 10.271 à 280 — 10.601 à 610 — 10.631 — 10.781 à 790 — 11.171 à 180 — 11.321 à 330 — 11.791 à 800 — 12.521 à 530 — 13.071 à 080 — 13.121 à 130 — 13.431 à 440 — 13.901 à 910 — 14.221 à 225 — 14.733 à 740 — 15.092 et 093 — 15.099 et 100 — 15.321 à 330 — 15.471 à 480 — 15.686 à 690 — 15.751 à 760 — 16.101 et 102 — 16.171 à 180 — 16.411 à 420 — 16.441 à 450 — 16.724 — 16.741 à 750 — 17.276 à 280 — 17.412 à 420 — 17.621 à 626 — 17.630 — 18.491 à 493 — 18.495 à 500 — 18.511 à 520 — 18.673 à 678 — 18.741 à 750 — 18.951 à 958 — 18.988 à 990 — 19.351 à 360 — 19.521 à 530 — 20.011 à 017 — 20.131 à 136 — 20.811 à 820 — 21.091 à 093 — 21.097 et 098 — 21.129 et 130 — 21.341 à 350 — 21.821 à 830.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

12 à 15 — 504 à 507 — 1.171 à 180 — 1.731 et 732 — 1.735 à 740 — 2.192 à 200 — 2.511 et 512 — 2.545 — 2.547 à 520 — 3.051 à 055 — 3.201 à 210 — 3.492 et 493 — 3.911 à 920 — 5.491 à 500 — 5.941 à 950 — 6.501 à 504 — 6.519 et 520 — 6.613 à 620 — 7.611 — 7.618 à 620 — 7.991 à 993 — 7.995 à 8.000 — 8.451 à 455 — 8.457 à 460 — 8.591 à 595 — 8.597 à 600 — 9.008 et 009 — 9.361 à 363 — 9.368 à 370 — 9.621 à 630 — 10.018 et 019 — 10.821 à 830 — 10.911 à 913 — 11.922 à 925 — 11.927 à 930 — 11.931 à 934 — 11.940 — 12.462 à 470 — 12.581 à 583 — 12.588 à 590 — 13.536 et 537 — 13.540 — 13.561 à 570 — 13.722 à 730 — 13.815 à 817 — 14.685 à 689 — 14.822 à 830 — 15.711 à 720 — 15.771 à 790 — 16.031 à 035 — 16.851 à 860 — 16.961 à 970 — 17.541 à 544 — 17.546 à 548 — 17.718 à 720 — 18.181 à 190 — 20.241 à 246 — 21.027 à 030 — 21.301 à 304 — 21.641 à 650 — 21.732.

Tirage 1945.

680 — 4.301 à 310 — 4.601 à 610 — 5.021 à 030 — 5.234 — 5.554 à 560 — 5.571 à 573 — 6.711 à 720 — 6.903 à 905 — 7.120 — 7.283 à 287 — 7.421 à 430 — 7.791 à 800 — 7.831 à 840 — 7.876 et 877 — 8.091 à 100 — 8.181 et 182 — 9.311 à 316 — 9.318 à 320 — 9.341 — 9.641 à 646 — 10.495 à 499 — 11.274 — 12.042 à 050 — 13.021 et 022 — 13.053 — 13.055 à 060 — 14.236 à 240 — 14.558 à 560 — 14.712 à 715 — 14.716 — 15.451 à 460 — 16.248 à 250 — 17.070 — 17.432 à 439 — 19.231 à 234 — 19.568 et 569 — 20.696 — 21.991 à 22.000.

Tirage 1944.

1.774 — 1.953 et 954 — 2.162 à 170 — 3.367 à 370 — 3.881 à 890 — 4.284 — 4.616 à 620 — 4.660 — 6.321 à 323 — 6.451 à 460 — 7.918 et 919 — 8.171 — 10.151 à 159 — 12.981 à 985 — 13.860 — 14.831 et 832 — 15.431 à 440 — 15.521 — 15.529 — 17.390 — 18.490 — 19.858 et 859 — 20.002 à 010.

Tirage 1943.

4.519 et 520 — 10.519 — 10.960 — 11.917 à 919 — 12.486 — 12.776 — 12.778 à 780 — 18.666 — 20.091.

Tirage 1942.

7.185 à 190 — 7.801 à 810 — 15.481 à 490
17.071 — 17.073 — 20.637 à 640

SOCIETE DES EAUX DU NORD

SOCIÉTÉ ANONYME
CAPITAL: 18 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 52, RUE D'ANJOU, PARIS (8e)
Registre du commerce: n° 24103.

Obligations 5 0/0 1931.

La société a racheté en Bourse 180 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 janvier 1948 par le tableau d'amortissement. En conséquence, il n'y a pas lieu à tirage.

Les amortissements précédents ont tous eu lieu par rachat.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME SAINT-LUC

MAISON BOUASSE-LEBEL

CAPITAL DE 2.000.000 DE FRANCS

27, RUE SAINT-SULPICE, PARIS (6e)

R. C.: Seine n° 253256 B.

Emprunt de 1.200 obligations de 1.000 F, émis en 1935, portant intérêt à 4 0/0.

TIRAGE DU 29 DÉCEMBRE 1947

Numéros des obligations remboursables au pair le 31 mai 1948.

52 à 64.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

189 à 197 — 662 — 664 à 666 — 668 à 673.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 1/2 0/0 1905

DE LA

Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1947.

Numéros des obligations appartenant à la « tranche suisse », appelées au remboursement le 1er janvier 1948 avec le coupon du 1er juillet 1948 attaché.

65 79 177 180 385 392 431 545
566 584 703 707 739 1.136 1.159 1.174
1.176 1.192 1.250 1.254 1.349 1.455 1.461 1.462
1.499 1.688 1.703 1.706 1.708 1.712 1.741 1.742
1.781 1.796 1.823 1.834 1.934 1.967 2.021 2.062
2.093 2.146 2.159 2.175 2.198 2.252 2.291 2.320
2.337 2.345 2.415 2.417 2.443 2.446 2.461 2.463
2.508 2.517 2.556 2.613 2.631 2.647 2.685 2.693
2.694 2.706 2.767 2.955 3.049 3.0.0 3.107 3.108
3.119 3.133 3.149 3.150 3.157 3.158 3.175 3.178
3.179 3.196 3.199 3.321 3.366 3.400 3.432 3.447
3.473 3.500 3.506 3.512 3.517 3.530 3.581 3.595
3.604 3.605 3.606 3.608 3.619 3.624 3.627 3.653
3.680 3.694 3.716 3.724 3.735 3.796 3.833 3.845
3.846 3.847 3.902 3.903 3.910 3.946 3.948 4.015
4.044 4.084 4.108 4.111 4.119 4.158 4.161 4.183
4.190 4.206 4.224 4.239 4.242 4.251 4.297 4.314
4.320 4.380 4.403 4.446 4.455 4.456 4.483 4.576
4.595 4.596 4.623 4.695 4.764 4.784 4.790 4.872
4.892 4.903 4.908 4.966 4.967 4.970 4.979 5.019
5.089 5.094 5.159 5.160 5.161 5.170 5.181 5.237
5.247 5.315 5.419 5.451 5.464 5.484 5.519 5.566
5.634 5.639 5.700 5.747 5.753 5.839 5.909 5.912
5.930 6.006 6.023 6.044 6.112 6.137 6.179 6.235
6.251 6.268 6.286 6.290 6.331 6.343 6.344 6.399
6.424 6.427 6.447 6.451 6.466 6.488 6.549 6.562
6.602 6.604 6.644 6.660 6.734 6.736 6.742 6.743
6.759 6.761 6.782 6.786 6.817 6.832 6.932 6.935
6.937 6.957 7.016 7.017 7.032 7.043 7.067 7.082
7.140 7.165 7.224 7.234 7.243 7.244 7.286 7.291
7.311 7.332 7.351 7.414 7.438 7.476 7.514 7.515
7.517 7.528 7.554 7.624 7.617 7.649 7.746 7.747
7.748 7.750 7.757 7.789 7.836 7.852 7.856 7.873
7.875 7.886 7.888 7.962 7.995 8.022 8.114 8.132
8.141 8.153 8.158 8.180 8.239 8.265 8.276 8.303
8.321 8.373 8.397 8.408 8.418 8.420 8.461 8.515
8.534 8.604 8.626 8.637 8.639 8.748 8.796 8.797
8.820 8.879 8.938 9.019 9.188 9.231 9.252 9.286
9.299 9.358 9.371 9.373 9.379 9.409 9.433 9.449
9.463 9.517 9.520 9.560 9.580 9.614 9.638 9.642
9.707 9.726 9.753 9.792 9.816 9.851 9.853 9.872
9.913

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1939.

2.610 7.934

Amortissement 1940.

886 1.181 1.368 1.372 1.734 1.761 1.806 1.850
2.094 2.480 2.481 2.883 3.329 3.386 3.603 3.689
3.882 4.254 4.264 4.355 4.524 4.869 4.972 5.133
5.258 5.259 5.306 5.360 5.428 6.061 6.145 6.215
6.313 6.329 6.357 6.489 6.491 6.500 6.526 6.528
6.982 7.098 7.496 7.782 7.918 8.066 8.135 8.977
9.328 9.478 9.484 9.869

Amortissement 1941.

743 1.116 1.180 1.270 1.808 1.919 2.053 2.810
3.185 3.442 3.495 3.751 3.887 4.123 4.139 4.253
4.258 4.348 4.580 4.608 4.994 5.362 5.625 5.654
5.664 5.832 5.836 5.863 6.072 6.356 6.684 6.696
6.985 7.285 7.295 7.634 8.014 8.142 8.249 8.412
8.689 8.690 8.721 9.066 9.109 9.201

Amortissement 1942.

61 225 700 1.117 1.156 1.182 1.291 1.715
1.803 1.810 1.920 1.940 1.948 1.950 2.041 2.056
2.602 2.671 2.688 2.947 2.967 3.251 3.287 4.008
4.173 4.259 4.379 4.381 4.508 4.517 4.519 4.842
5.418 5.485 5.530 6.311 6.321 6.507 6.523 6.574
6.681 6.987 7.172 7.287 7.388 7.418 7.569 7.858
8.032 8.035 8.516 9.327 9.459 9.618 9.741 9.743
9.746 9.751 9.841 9.886

Amortissement 1943.

564 709 1.163 1.278 1.710 1.716 1.717 1.729
2.016 2.380 2.490 2.492 2.528 2.760 2.929 3.504
3.709 3.743 3.769 3.776 3.777 3.783 3.811 3.819
3.891 3.894 4.525 4.527 4.528 4.529 4.532 4.533
4.558 4.682 4.975 5.113 5.340 5.363 5.560 5.593
5.788 6.410 6.530 6.575 7.301 7.670 7.790 8.134
8.250 8.254 8.326 8.416 8.548 8.774 8.775 8.964
9.227 9.368 9.475 9.476 9.664 9.791 9.794 9.875
9.935

Amortissement 1944.

778 881 1.141 1.231 1.272 1.518 1.683 1.760
2.068 2.489 2.518 2.547 2.697 2.700 2.991 3.005
3.288 3.327 3.669 3.670 3.708 3.719 3.756 3.775
3.779 3.780 3.835 3.873 4.497 4.509 4.519 4.553
4.840 5.058 5.066 5.136 5.257 5.450 5.544 5.629
5.857 5.936 6.063 6.064 6.183 6.315 6.340 6.723
6.878 7.169 7.449 7.821 7.877 8.028 8.038 8.453
8.499 8.686 8.728 8.823 9.047 9.067 9.318 9.356
9.562 9.804 9.873 9.934 9.951 9.972

Amortissement 1945.

422 538 1.503 1.504 1.506 1.507 2.013 2.119
2.237 2.253 2.335 2.512 2.519 2.574 2.615 2.636
2.644 2.649 2.665 2.666 2.734 2.813 2.814 2.881
2.882 2.887 2.927 3.029 3.248 3.498 3.507 3.729
3.730 3.747 3.771 3.792 3.818 3.820 3.821 3.822
3.824 4.066 4.098 4.174 4.230 4.280 4.511 5.075
5.275 5.411 5.443 6.020 6.339 6.679 6.719 6.720
7.065 7.206 7.275 7.758 7.787 7.799 8.036 8.619
8.719 8.784 8.786 8.930 9.393 9.394 9.549 9.587
9.594 9.658 9.666 9.985

Amortissement 1946.

402 756 1.240 1.693 1.805 1.922 1.938 2.118
2.138 2.148 2.284 2.607 2.617 2.908 3.083 3.087
3.102 3.101 3.291 3.301 3.310 3.423 3.436 3.725
3.745 3.749 3.800 3.837 4.138 4.261 4.282 4.319
4.520 4.522 4.566 4.753 4.793 4.870 4.939 4.973
4.980 5.422 5.564 5.607 5.668 5.965 6.109 6.150
6.317 6.364 6.383 6.529 6.706 6.769 6.869 6.877
7.027 7.250 7.652 7.671 7.680 7.822 8.005 8.026
8.172 8.500 8.549 8.559 8.958 8.975 9.026 9.104
9.228 9.257 9.458 9.508 9.635 9.641 9.782

Amortissement 1947.

401 421 556 698 731 761 782 790
988 1.105 1.125 1.178 1.231 1.336 1.517 1.690
1.722 1.795 1.802 1.926 1.930 1.937 1.939 2.048
2.102 2.120 2.123 2.128 2.181 2.187 2.191 2.196
2.220 2.260 2.304 2.321 2.349 2.367 2.434 2.457
2.459 2.529 2.563 2.572 2.599 2.614 2.627 2.739
2.770 2.870 2.919 2.995 3.054 3.056 3.086 3.103
3.106 3.176 3.220 3.298 3.302 3.312 3.438 3.478
3.510 3.594 3.717 3.723 3.726 3.748 3.767 4.010
4.117 4.136 4.163 4.188 4.244 4.256 4.270 4.501
4.521 4.565 4.601 4.613 4.659 4.665 4.717 4.742
4.783 4.837 4.868 4.876 4.927 4.940 4.971 4.978
5.014 5.032 5.092 5.186 5.245 5.294 5.444 5.488
5.736 5.824 5.873 5.877 5.885 5.895 5.899 5.968
6.062 6.152 6.207 6.304 6.371 6.519 6.570 6.593
6.609 6.617 6.783 6.784 6.841 6.844 6.851 6.873
6.992 7.033 7.083 7.190 7.226 7.251 7.272 7.402
7.504 7.579 7.629 7.633 7.660 7.672 7.679 7.764
7.808 7.823 7.841 7.917 7.936 7.955 8.000 8.023
8.052 8.097 8.118 8.171 8.182 8.205 8.345 8.732
8.835 8.973 8.979 9.111 9.163 9.196 9.224 9.235
9.370 9.387 9.437 9.591 9.608 9.640 9.679 9.800
9.806

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1907

DE LA

Société générale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1947.

Numéros des obligations appartenant à la « tranche suisse » appelées au remboursement le 1er janvier 1948, avec le coupon du 1er juillet 1948 attaché.

545 2.091 2.139 2.230 3.565 3.667 4.008
4.140 5.169 5.850 5.900 7.283 7.595 8.994
9.455 9.503 9.932 9.935 9.936 9.937 10.852
11.755 12.012 12.378 12.380 12.400 13.804 13.962
13.963 14.809 16.041 16.055 16.192 16.633 16.727
16.731 16.773 16.778 16.780 16.781 16.782 16.784
16.785 16.786 16.787 16.789 16.892 17.045 17.068
17.070 17.083 17.110 17.111 17.120 17.130 17.142
17.158 17.180 17.182 17.184 17.198 17.267 17.305
17.307 17.310 17.316 17.336 17.386 17.406 17.409
17.426 17.432 17.439 17.444 17.445 17.452 17.461
17.494 18.042 18.051 18.084 18.115 18.135 18.161
18.164 18.214 18.221 18.239 18.298 18.305 18.370
18.391 18.420 18.425 18.427 18.437 18.443 18.467
18.491 18.568 19.172

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

13.535

Amortissement 1939.

17.294

Amortissement 1940.

27 993 995 1.599 2.217 3.570 4.711
4.825 6.218 6.219 6.374 6.780 7.277 8.060
8.367 9.519 9.973 14.102 16.032 16.175 16.197
16.644 16.901 17.125 17.153 17.311 17.408 18.412
18.128 18.220 18.266 18.283 18.375 18.379 19.013
19.160 19.167 19.170

Amortissement 1941.

1.826 1.827 2.133 2.317 2.420 3.067 3.068
3.283 5.413 5.732 6.185 7.276 7.487 7.536
8.175 8.979 10.282 10.284 10.400 10.466 11.228
16.033 16.037 17.042 17.149 17.193 17.239 17.295
17.300 17.399 18.397 18.494 19.132 19.153 19.157

Amortissement 1942.

1.108 1.286 1.967 2.785 3.962 5.051 5.220
6.537 7.269 7.290 8.043 8.763 9.144 11.033
11.230 12.113 12.250 14.811 16.034 16.038 16.046
16.176 16.643 16.645 16.647 16.649 16.907 17.012
17.015 17.016 17.171 17.185 17.253 17.255 17.256
17.257 17.272 17.292 17.313 17.327 17.349 17.369
17.438 18.032 18.033 18.045 18.080 18.157 18.165
18.222 18.396 18.406 18.411 19.005 19.009 19.133
19.182 19.786

Amortissement 1943.

16 74 433 936 1.109 2.093 2.382
3.191 4.633 5.841 5.925 6.243 7.266 7.278
7.527 7.590 8.261 9.283 9.502 9.535 10.294
10.403 10.856 11.231 14.813 16.607 16.628 16.994
17.044 17.203 17.309 17.322 18.027 18.044 18.226
19.734 19.737

Amortissement 1944.

1.038 1.996 1.997 2.087 3.084 3.608 5.168
7.429 8.455 8.911 9.925 9.934 9.942 11.729
11.732 11.735 11.757 12.300 16.196 16.209 16.612
16.895 16.900 17.112 17.150 18.013 18.048 18.055
18.071 18.072 18.102 18.404 18.422 18.490 18.493
18.497 19.016

Amortissement 1945.

279 339 460 1.121 2.224 2.236 3.731
3.846 4.710 4.733 5.049 5.566 6.106 7.267
7.626 7.696 9.788 10.296 10.404 10.853 11.227
13.235 13.536 16.060 16.215 17.014 17.039 17.040

17.077 17.089 17.133 17.218 17.306 17.328 17.393
18.149 18.160 18.192 18.195 18.212 18.259 18.260
18.276 18.128 19.130 19.141 19.149 19.161 19.179

Amortissement 1946.

273 777 3.589 3.665 3.848 5.721 5.814
6.727 6.779 8.268 9.659 9.660 9.940 10.812
10.843 10.844 10.845 11.908 12.011 12.814 12.868
13.183 13.894 14.812 14.867 15.336 16.024 16.036
16.598 16.733 16.905 16.911 16.912 16.923 17.028
17.071 17.072 17.078 17.079 17.167 17.270 17.293
17.329 17.330 17.331 17.380 17.396 18.069 18.111
18.216 18.290 18.302 18.307 18.323 18.324 18.335
18.336 18.381 18.402 18.419

Amortissement 1947.

512 1.043 2.056 4.138 5.048 5.569 5.924
6.892 7.287 7.589 7.733 10.848 11.626 11.728
11.733 11.759 12.831 14.400 16.047 16.048 16.059
16.171 16.620 16.657 16.730 16.902 16.903 16.991
17.062 17.073 17.106 17.108 17.109 17.115 17.144
17.160 17.164 17.172 17.229 17.273 17.289 17.314
17.345 17.458 17.486 17.492 18.034 18.038 18.047
18.068 18.129 18.140 18.194 18.322 18.327 18.430
18.433 19.003 19.010 19.015 19.026 19.139 19.787

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1911

DE LA

Société génerale de force et lumière.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240.000.000 DE FRANCS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A GRENOBLE (ISÈRE), 37, RUE DIDEROT

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 30 septembre 1947.

Numéros des obligations appartenant à la « tranche suisse », appelées au remboursement le 1er janvier 1948 avec le coupon du 1er juillet 1948 attaché.

20.010 20.030 20.125 20.181 20.202 20.263 20.270
20.281 20.282 20.359 20.373 20.402 20.464 20.512
20.522 20.570 20.650 20.687 20.691 20.739 20.995
21.587 23.013 23.048 23.026 23.031 23.049 23.062
23.123 23.161 23.170 23.182 23.235 23.387 23.401
23.635 23.741 23.825 23.980 23.989 23.995 24.033
24.102 24.115 24.146 24.224 24.275 24.281 24.325
24.329 24.511 25.258 25.278 26.013 26.017 26.018
26.028 26.039 26.040 26.053 26.061 26.078 26.084
26.104 26.108 26.126 26.235 26.262 26.265 26.381
26.382 26.404 26.949 27.017 27.059 27.036 27.405
27.140 27.152 27.248 27.264 27.267 27.268 27.278
27.310 27.344 27.374 27.400 27.419 27.485 27.503
27.534 27.572 27.573 27.677 27.682 27.723 27.732
27.824 27.922 27.932 27.956 27.983 28.044 28.073
28.081 28.177 28.217 28.237 28.286 28.287 28.298
28.334 28.345 28.377 28.412 28.446 28.448 28.454
28.463 28.574 28.617 28.663 28.725 28.822 28.828
28.876 28.978 28.988 29.024 29.043 29.064 29.073
29.107 29.163 29.184 29.220 29.249 29.256 29.415
29.420 29.490 29.519 29.579

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1937.

20.072

Amortissement 1938.

27.810

Amortissement 1939.

27.817

Amortissement 1940.

20.171 20.335 20.516 20.660 20.668 20.722 20.794
20.990 22.671 23.009 23.023 23.029 23.115 23.126
23.531 23.681 23.745 24.204 24.223 24.311 24.367
24.378 24.527 26.062 26.087 26.124 26.229 26.323
27.035 27.040 27.045 27.050 27.182 27.186 27.317
27.398 27.401 27.413 27.420 27.422 27.462 27.489
27.584 27.628 27.702 27.796 27.843 27.855 27.915
27.924 27.993 29.035 28.078 28.079 28.212 28.380
28.498 28.540 28.628 28.644 28.671 28.755 28.945
28.949 28.980 28.994 29.137 29.185 29.194 29.358
29.424 29.523 29.687

Amortissement 1941.

20.012 20.071 20.162 20.182 20.263 20.296 20.321
20.336 20.409 20.410 20.412 20.433 20.419 20.502
20.519 20.554 20.729 20.915 20.926 21.014 22.659
23.010 23.033 23.036 23.133 23.134 23.140 23.176
23.824 23.963 23.988 24.036 24.043 24.064 24.152
24.167 24.213 24.266 24.314 24.318 24.349 24.364
25.172 25.175 25.182 25.193 26.065 26.101 26.132
26.304 26.384 26.387 26.488 27.039 27.193 27.224
27.233 27.246 27.327 27.404 27.448 27.465 27.506
27.558 27.641 27.642 27.693 26.696 27.703 27.729
27.712 28.032 28.057 28.076 28.119 28.164 28.192
28.195 28.213 28.218 28.280 28.476 28.488 28.500
28.638 28.708 28.824 28.959 29.078 29.125 29.164
29.213 29.226 29.512 29.532

Amortissement 1942.

20.016 20.073 20.076 20.178 20.190 20.199 20.221
20.231 20.259 20.294 20.306 20.319 20.348 20.355
20.369 20.392 20.444 20.430 20.471 20.518 20.654
20.655 20.708 20.720 20.724 20.768 20.774 20.787
20.795 20.931 20.977 20.984 21.579 21.588 23.002
23.047 23.027 23.045 23.131 23.144 23.145 23.178
23.203 23.207 23.237 23.240 23.832 23.950 23.954
24.033 24.037 24.101 24.253 24.256 24.260 24.362
26.048 26.054 26.067 26.085 26.090 26.109 26.436
26.224 26.233 26.259 26.307 26.368 26.465 27.003
27.023 27.024 27.026 27.053 27.070 27.072 27.074
27.100 27.176 27.222 27.343 27.350 27.384 27.412
27.495 27.497 27.539 27.541 27.580 27.650 27.654
27.684 27.700 27.828 27.834 27.948 28.015 28.022
28.029 28.033 28.085 28.094 28.095 28.117 28.215
28.357 28.363 28.449 28.561 28.579 28.601 28.608
28.609 28.682 28.690 28.703 28.727 28.760 28.810
28.819 28.823 28.825 28.875 28.878 28.936 28.994
28.999 29.003 29.019 29.025 29.028 29.040 29.063
29.066 29.103 29.157 29.165 29.169 29.259 29.431

Amortissement 1943.

20.017 20.068 20.069 20.083 20.085 20.189 20.191
20.203 20.207 20.225 20.244 20.275 20.278 20.284
20.290 20.326 20.329 20.380 20.383 20.403 20.408
20.429 20.439 20.440 20.461 20.500 20.688 20.710
20.713 20.796 20.943 20.953 20.974 21.020 21.022
21.590 21.591 21.777 23.001 23.003 23.034 23.059
23.130 23 135 23.146 23.168 23.169 23.174 23.220
23.238 23.259 23.394 23.431 23.529 23.530 23.661
23.887 23.889 23.900 23.903 23.904 24.046 24.061
24.100 24.106 24.165 24.202 24.295 24.310 24.319
24.320 24.348 24.365 24.368 24.371 24.374 24.518
24.536 24.537 24.540 24.828 25.035 25.436 25.481
26.012 26.298 26.645 26.697 27.006 27.090 27.097
27.166 27.226 27.244 27.292 27.399 27.432 27.455
27.460 27.461 27.492 27.507 27.520 27.526 27.570
27.622 27.649 27.680 27.722 27.783 27.801 27.803
27.807 27.894 27.899 27.913 27.921 27.942 27.947
27.957 27.970 27.972 28.080 28.123 28.125 28 272
28.327 28.382 28.385 28.444 28.481 28.510 28.577
28.604 28.605 28.685 28.694 28.721 28.759 29.029
29.042 29.102 29.134 29.173 29.208 29.416 29.489
29.494 29.495 29.506 29.514 29.575

Amortissement 1944.

20.229 20.233 20.245 20.310 20.317 20.353 20.360
20.361 20.390 20.400 20.549 20.550 20.673 20.728
20.922 20.928 23.074 23.102 23.209 23.228 23.384
23.664 23.778 23.888 24.003 24.052 24.056 24.168
24.169 24.173 24.175 24.212 24.315 24.394 25.177
25.188 25.899 26.077 26.225 26.614 27.036 27.068
27.087 27.251 27.262 27.275 27.378 27.452 27.457
27.466 27.471 27.671 27.704 27.831 27.839 27.893
27.896 27.964 28.031 28.103 28.124 28.220 28.288
28.297 28.301 28.366 28.369 28.433 28.434 28.484
28.646 28.660 28.724 28.799 28.802 28.890 28.891
28.892 28.893 28.932 28.934 28.961 29.015 29.069
29.079 29.131 29.489 29.520

Amortissement 1945.

20.061 20.081 20.179 20.204 20.266 20.272 20.308
20.337 20.391 20.434 20.469 20.497 20.552 20.715
20.932 20.966 21.021 21.780 22.665 22.667 22.672
23.055 23.070 23.105 23.129 23.194 23.395 23.645
24.066 24.294 24.313 24.327 24.397 26.074 26.122
26.203 26.218 26.286 26.296 26.484 27.001 27.025
27.062 27.079 27.162 27.167 27.336 27.415 27.426
27.430 27.459 27.477 27.483 27.499 27.513 27.555
27.704 27.717 27.800 27.901 27.931 27.994 28 014
28.049 28.077 28.231 28.255 28.293 28.311 28.342
28.349 28.670 28.680 28.752 28.992 28.998 29 018
29.022 29.026 29.070 29.071 29.076 29.085 29.233
29.488 29 568 29.516

Amortissement 1946.

20.003 20.166 20.198 20.234 20.258 20.261 20.298
20.333 20.448 20.472 20.494 20.495 20.512 20.544
20.518 20.661 20.663 20.664 20.695 20.697 20.712
20.765 20.791 20.792 20.924 20.958 20.959 20.960
20.963 21.593 23.005 23.014 23.044 23.108 23.118
23.201 23.389 23.539 23.683 23.779 23.783 23.784
23.890 24.032 24.041 24.054 24.142 24.154 24.328
24.386 25.186 25.262 25.093 26.148 26.179 26.203
26.281 26.299 26.372 26.374 26.377 26.378 26.401
26.411 26.498 26.695 27.013 27.088 27.290 27.501
27.538 27.540 27.542 27.543 27.552 27.557 27.577
27.674 27.681 27.721 27.731 27.781 27.782 27.845
27.907 27.933 27.976 27.984 27.996 28.012 28.023
28.058 28.099 28.216 28.252 28.271 28.308 28.367
28.470 28.607 28.692 28.880 28.894 28.995 29.020
29.253 29.258 29.261 29.419 29.517 29.580

Amortissement 1947.

20.089 20.153 20.206 20.219 20.251 20.271 20.320
20.328 20.340 20.364 20.368 20.371 20.374 20.385
20.407 20.442 20.526 20.527 20.534 20.535 20.553
20.721 20.925 20.929 20.930 20.942 20.973 20.980
20.982 20.983 21.595 22.673 23.048 23.091 23.092
23.136 23.167 23.224 23.225 23.251 23.392 23.666
23.891 24.206 24.268 24.273 24.392 24.399 25.153
25.167 25.168 25.435 26.016 26.026 26.073 26.099
26.102 26.103 26.107 26.127 26.133 26.220 26.250
26.295 26.306 26.389 26.466 27.022 27.029 27.101
27.103 27.189 27.219 27.265 27.291 27.312 27.383
27.393 27.427 27.475 27.494 27.523 27.554 27.631
27.706 27.813 27.822 27.881 27.944 27.987 27.991
27.999 28.194 28.235 28.330 28.368 28.373 28.410
28.585 28.640 28.683 28.702 28.815 28.935 28.954
28.956 29.257

CHAMBRE de COMMERCE de BELFORT

Dix huitième tirage du 23 décembre 1947 d'obligations de 1.000 F 5 0/0 1930.

16	109	119	121	144	148	214	226
227	247	257	277	316	325	338	339
359	364	373	376	377	378	418	419
420	452	456	510	512	522	541	561
579	580	588	604	605	606	610	619
625	627	641	663	689	700	709	723
734	746	752	791	793	829	842	857
861	871	877	892	902	920	922	923
955	963	965	973	975	990	1.008	1.015
1.021	1.142	1.170	1.171	1.178	1.188	1.189	1.195
1.206	1.207	1.208	1.212	1.243	1.255	1.268	1.270
1.275	1.291	1.295	1.305	1.316	1.332	1.334	1.368
1.380	1.395	1.401	1.405	1.423	1.461	1.459	1.500

Ces obligations sont remboursées à 1.000 F net à partir du 15 février 1948, contre présentation des titres coupon n° 37 au 15 août 1948 et suivants attachés au Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine à Belfort, et ses autres succursales et agences.

Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

20	30	99	137	139	140	141	146
147	149	150	155	157	161	190	191
213	229	318	336	357	379	393	416
481	503	515	516	526	537	544	547
595	599	600	634	643	644	668	683
803	815	817	818	845	905	980	989
1.009	1.039	1.040	1.047	1.057	1.075	1.095	1.111
1.113	1.138	1.144	1.158				

SAINT FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 34, RUE DU LOUVRE, PARIS (1er)

R. C. : Seine 64484.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.207 obligations 4 0 0 1946.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1947 pour l'amortissement du 1er janvier 1948.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1946 sorties au tirage du 20 décembre 1946 et non encore remboursées à la date du 31 octobre 1947.

40.234 à 248 — 40.251 à 339 — 40.346 à 361 — 40.367 à 382 — 40.398 à 409 — 40.422 et 423 — 40.427 à 463 — 40.467 à 700 — 40.707 et 708 — 40.711 à 41.125.

COMPAGNIE
DES
CHEMINS DE FER DE LA PROVENCE
56, RUE DE LONDRES, PARIS

Liste officielle des 2.546 obligations 3 0/0 du « Sud de la France » amorties au cinquante-neuvième tirage du vendredi 14 novembre 1947, remboursables à partir du 30 décembre 1947 au taux ci-après.

PREMIÈRE ÉMISSION. — Taux net: 452,60 F

541 à 550 — 1.031 à 1.040 — 1.391 à 1.400 — 1.511 à 1.520 — 2.051 à 2.060 — 2.181 à 2.190 — 2.651 à 2.660 — 5.031 à 5.040 — 5.181 à 5.190 — 6.171 à 6.178 — 6.451 à 6.460 — 6.781 à 6.790 — 6.821 à 6.830 — 8.371 à 8.380 — 9.437 à 9.440 — 11.840 — 14.491 à 14.500 — 14.551 à 14.560 — 15.151 à 15.160 — 15.361 à 15.370 — 16.371 à 16.380 — 17.311 à 17.350 — 20.781 à 20.790 — 20.891 à 20.900 — 25.081 à 25.090 — 26.141 à 26.150 — 26.461 à 26.470 — 26.491 à 26.500 — 26.641 à 26.650 — 29.001 à 29.010 — 30.221 à 30.230 — 31.091 à 31.100 — 31.201 à 31.210 — 32.330 — 33.151 à 33.160 — 33.361 à 33.370 — 33.741 à 33.750 — 33.771 à 33.780 — 34.551 à 34.560 — 35.801 à 35.810 — 36.281 à 36.290 — 37.481 à 37.490 — 39.041 à 39.050 — 40.511 à 40.520 — 40.531 à 40.540 — 40.851 à 40.860 — 41.141 à 41.150 — 41.621 à 41.630 — 42.691 à 42.700 — 43.481 à 43.490 — 44.671 à 44.680 — 46.031 à 46.040 — 46.801 à 46.810 — 47.351 à 47.360 — 49.731 à 49.740 — 51.051 à 51.060 — 52.801 à 52.810 — 53.931 à 53.940 — 54.171 à 54.180 — 54.651 à 54.660.

DEUXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 453,50 F

55.351 à 55.360 — 57.231 à 57.240 — 57.601 à 57.610 — 58.901 à 58.910 — 59.131 à 59.140 — 59.301 à 59.305 — 59.791 à 59.800 — 60.241 à 60.250 — 61.411 à 420 — 62.111 à 62.120 — 62.201 à 62.240 — 63.801 à 63.810 — 65.651 à 65.660 — 66.971 à 66.980 — 68.701 à 68.710 — 69.661 à 69.670.

TROISIÈME ÉMISSION. — Taux net: 462,20 F

70.361 à 70.370 — 71.151 à 71.160 — 72.951 à 72.960 — 76.401 à 76.410 — 77.181 à 77.190 — 77.781 à 77.790 — 78.601 à 78.610 — 79.011 à 79.020 — 79.781 à 79.790 — 80. 371 à 80.380 — 80.421 à 80.430 — 80.501 à 80.510 — 81.826 et 81.827 — 82.001 à 82.010 — 82.201 à 82.210 — 83.331 à 83.340 — 84.041 à 84.050 — 85.031 à 85.040 — 85.761 à 85.770 — 88.591 à 88.600 — 89.591 à 89.600 — 89.621 à 89.630 — 91.831 à 91.840 — 91.941 à 91.950 — 92.561 à 92.570 — 92.691 à 92.700 — 92.801 à 92.810 — 93.051 à 93.060 — 93.231 à 93.240 — 95.401 à 95.410 — 95.901 à 95.910 — 97.051 à 97.060 — 97.481 à 97.490 — 98.341 à 98.350 — 99.091 à 99.100 — 102.211 à 102.220 — 103.861 à 103.870 — 105.011 à 105.020 — 105.621 à 105.630 — 107.281 à 107.290 — 107.661 à 107.670 — 109.091 à 109.100 — 109.331 à 109.140 — 109.331 à 109.340 — 109.351 à 109.360 — 109.751 à 109.760 — 110.651 à 110.660 — 111.701 à 111.710 — 113.481 à 113.490 — 115.301 à 115.310 — 116.821 à 116.830 — 117.341 à 117.350 — 117.801 à 117.810 — 118.181 à 118.190 — 118.301 à 118.310 — 119.251 à 119.260 — 119.881 à 119.890 — 120.401 à 120.410 — 121.241 à 121.250 — 121.531 à 121.540 — 121.891 à 121.900 — 124.621 à 124.630 — 126.551 à 126.560 — 127.991 à 128.000.

QUATRIÈME ÉMISSION. — Taux net: 465,50 F

131.841 à 131.850 — 133.821 à 133.830 — 134.581 à 134.590 — 135.361 à 135.370 — 137.251 à 137.260 — 139.031 à 139.040 — 139.121 — 139.311 à 139.320 — 139.841 à 139.850 — 139.931 à 139.940 — 140.721 à 140.730.

CINQUIÈME ÉMISSION. — Taux net: 472,10 F

141.491 à 141.500 — 142.311 à 142.320 — 142.441 à 142.450 — 142.521 à 142.530 — 142.971 à 142.980 — 143.821 à 143.830 — 144.281 à 144.290 — 145.011 à 145.020 — 147.381 à 147.390 — 147.731 à 147.740 — 155.361 à 155.370 — 156.111 à 156.120 — 158.011 à 158.020 — 160.091 à 160.100 — 160.271 à 160.280 — 160.891 à 160.900 — 162.291 à 162.300 — 162.541 à 162.550 — 163.201 à 163.210 — 163.281 à 163.290 — 164.241 à 164.250 — 164.921 à 164.930 — 165.311 à 165.320 — 165.401 à 165.410 — 166.571 à 166.580 — 167.561 à 167.570 — 168.871 à 168.880 — 168.971 à 168.980 — 169.101 à 169.110 — 169.261 à 169.270 — 169.381 à 169.390 — 169.611 à 169.620 — 171.761 à 171.768 — 173.301 à 173.310 — 174.031 à 174.040 — 175.651 à 175.660 — 178.711 à 178.720 — 178.771 à 178.780 — 180.071 à 180.080 — 180.361 à 180.370 — 180.781 à 180.790 — 181.001 à 181.010 — 181.571 à 181.580 — 182.301 à 182.310 — 186.951 à 186.960 — 187.741 à 187.750 — 187.881 à 187.890 — 187.961 à 187.970 — 188.091 à 188.100 — 189.181 à 189.190 — 189.901 à 189.910 — 189.911 à 189.920 — 191.651 à 191.660 — 191.891 à 191.900 — 192.061 à 192.070 — 192.451 à 192.460 — 192.961 à 192.970 — 194.731 à 194.740 — 195.981 à 195.990 — 198.621 à 198.630 — 198.641 à 198.650 — 199.061 à 199.070 — 200.541 à 200.550 — 202.271 à 202.280.

SIXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 464 F

202.761 à 202.770 — 205.351 à 205.360 — 206.351 à 206.360 — 206.641 à 206.650 — 207.591 à 207.597 — 208.091 à 208.100 — 208.431 à 208.440 — 209.041 à 209.050 — 209.391 à 209.400 — 211.891 à 211.900 — 211.961 à 211.970 — 214.241 à 214.250 — 214.461 à 214.470 — 215.391 à 215.400.

SEPTIÈME ÉMISSION. — Taux net: 470 F

216.181 à 216.190 — 217.331 à 217.340 — 217.581 à 217.590 — 219.791 à 219.800 — 220.471 à 220.480 — 220.531 à 220.540 — 221.741 à 221.750 — 223.051 à 223.060 — 223.971 à 223.977 — 224.641 à 224.650.

HUITIÈME ÉMISSION. — Taux net: 478,07 F.

225.081 à 225.090 — 225.741 à 225.750 — 226.561 à 226.570 — 226.991 à 227.000 — 227.041 à 227.050 — 231.341 à 231.320 — 232.091 à 232.100 — 233.121 à 233.130 — 234.801 à 234.810 — 237.111 à 237.120 — 238.271 à 238.280 — 238.421 à 238.430 — 238.631 à 238.640 — 239.021 à 239.030 — 239.081 à 239.090 — 239.181 à 239.190 — 240.451 à 240.460 — 242.671 à 242.680 — 243.081 à 243.090 — 243.831 à 243.840 — 244.791 à 244.800.

NEUVIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477.86 F.

244.911 à 244.920 — 245.121 à 245.130 — 246.303 — 247.021 à 247.030.

DIXIÈME ÉMISSION. — Taux net: 476,53 F.

247.801 à 247.810 — 248.431 à 248.440 — 248.541 à 248.546.

ONZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477.05 F.

251.391 à 251.400 — 251.981 à 251.987 — 252.181 à 252.190.

DOUZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 476,98 F.

253.861 à 253.870 — 254.041 — 254.071 à 254.080.

TREIZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 474,87 F.

255.094 — 257.021 à 257.030 — 257.291 à 257.300 — 257.741 à 257.750 — 258.091 à 258.100 — 258.871 à 258.880.

QUATORZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 477,63 F.

259.191 à 259.200 — 261.661 à 261.670 — 261.891 à 261.900 — 263.121 à 263.130 — 263.481 à 263.490 — 263.831.

QUINZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 479,89 F.

264.571 à 264.575 — 265.391 à 265.400 — 265.461 à 265.470.

SEIZIÈME ÉMISSION. — Taux net: 458,35 F.

266.861 à 266.866 — 268.041 à 268.050 — 270.401 à 270.410 — 271.321 à 271.330 — 271.561 à 271.570 — 271.791 à 271.800 — 272.551 à 272.560 — 273.031 à 273.040.

NOTA. — Les obligations énumérées ci-dessus, sorties au tirage du 14 novembre 1947, seront remboursées avec intérêts courus au 30 décembre 1947, savoir:

Nominatif et porteur: 2,18 F.

Ces obligations, ainsi que celles amorties aux tirages antérieurs, sont remboursables au Crédit industriel et commercial, 6, rue de la Victoire, à Paris, ainsi que dans les agences et succursales dudit établissement.

COMPAGNIE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ELECTROMETALLURGIQUES
ALAIS, FROGES ET CAMARGUE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 3.080.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE GRÔLÉE, A LYON

OBLIGATIONS 5 0/0 1941 DE 2.000 F ET DE 5.000 F

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que la totalité de la septième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1947-1948 a été utilisée de la manière suivante:

1° Par rachats en Bourse de 461 obligations de 2.000 F et de 7 obligations de 5.000 F;

2° Par tirage au sort de 245 obligations de 2.000 F et de 22 obligations de 5.000 F,

qui a eu lieu le lundi 24 novembre, au siège social de la compagnie, 9, rue Grôlée, à Lyon.

Les numéros sortis au tirage sont les suivants:

OBLIGATIONS DE 2.000 F

931 et 940 — 2.281 à 290 — 5.091 à 100 — 5.101 à 110 — 5.121 à 130 — 5.261 à 270 — 5.721 à 730 — 6.741 à 750 — 6.945 à 949 — 7.011 à 020 — 7.881 à 890 — 9.021 à 030 — 10.541 à 550 — 10.581 à 590 — 11.731 à 740 — 12.351 à 360 — 12.441 à 450 — 14.491 à 500 — 16.421 à 430 — 16.431 à 440 — 18.131 à 140 — 20.761 à 770 — 21.001 à 010 — 21.381 à 390 — 22.401 à 410.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

25.120 et 121 — 25.242 à 245 — 26.010 — 26.150 à 153 — 26.218 à 220 — 27.686 à 689 — 28.614 à 617.

Ces obligations sont remboursables à 2.000 francs (deux mille francs) et à 5.000 F (cinq mille francs) à partir du 1er février 1948, coupon du 1er août 1948 n° 15 attaché:

Au Crédit lyonnais à Lyon, Paris et dans ses agences en France;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, Lyon et dans ses agences en France;
Au Crédit commercial de France, à Paris, Lyon et dans ses agences en France;
A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel à Lyon et dans ses agences en France;
A la Banque Cottet et Ce, à Lyon;
A la Société marseillaise de crédit à Alès (Gard).

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 1er février 1942, coupon du 1er août 1942, n° 8 attaché.

Obligations de 2.000 F.

13.684 à 686.

Remboursement du 1er février 1943, coupon du 1er août 1943, n° 5 attaché.

Obligations de 2.000 F.

7.714 à 720 — 14.414 — 19.441.

Obligations de 5.000 F.

26.497 — 28.131 et 132.

Remboursement du 1er février 1944, coupon du 1er août 1944, n° 7 attaché.

Obligations de 2.000 F.

6.652 à 654 — 9.780.

Obligations de 5.000 F.

25.199 — 25.289.

Remboursement du 1er février 1945, coupon du 1er août 1945, n° 9 attaché.

Obligations de 2.000 F.

3.760 — 5.231 à 234 — 8.837 à 840 — 10.401 et 405 — 11.742 à 750 — 14.711 et 712 — 15.530 — 15.530 — 15.764 — 16.321 à 326 —

17.720 — 18.518 et 519 — 18.688 à 690 — 19.236 — 20.361 à 363 — 20.755 à 760 — 21.101 — 21.110 — 21.551 — 22.061 à 070.

Obligations de 5.000 F.

23.838 à 841 — 24.358 — 25.734 à 736 — 26.422 à 424 — 26.566 à 569 — 26.570 — 26.614 à 616 — 28.002 à 005 — 28.074 — 28.114 et 115 — 28.117 — 28.407.

Remboursement du 1er février 1946, coupon du 1er août 1946, n° 11 attaché.

Obligations de 2.000 F.

621 — 1.671 à 680 — 2.787 à 790 — 3.125 et 126 — 3.142 à 150 — 3.571 à 573 — 3.579 et 580 — 3.635 à 640 — 4.081 et 082 — 4.089 et 090 — 5.372 à 376 — 6.191 à 200 — 6.688 et 689 — 7.261 à 265 — 7.944 et 945 — 8.591 à 594 — 10.111 à 115 — 10.117 à 120 — 10.421 à 424 — 12.661 à 665 — 12.669 — 14.701 à 703 — 14.708 à 710 — 14.891 à 900 — 15.611 — 15.613 à 616 — 15.619 et 620 — 16.134 à 140 — 21.895 à 900 — 22.351 à 360.

Obligations de 5.000 F.

23.874 à 877 — 24.024 et 025 — 24.094 à 097 — 24.426 à 429 — 24.722 à 725 — 24.818 à 820 — 25.305 — 25.419 — 25.421 — 25.438 à 441 — 25.468 et 469 — 25.646 à 649 — 26.178 — 26.180 et 181 — 26.262 — 26.470 à 472 — 26.544 et 545 — 26.607 et 608 — 26.966 à 969 — 27.318 à 321 — 28.138 à 141 — 28.194 à 197 — 28.578 à 581.

Remboursement du 1er février 1947, coupon du 1er août 1947, n° 13 attaché.

Obligations de 2.000 F.

187 à 190 — 1.661 à 670 — 2.081 à 090 — 2.953 à 955 — 4.271 à 280 — 4.281 à 287 — 4.290 — 4.601 à 610 — 5.071 à 080 — 5.911 à 915 — 5.917 à 920 — 6.641 à 650 — 6.951 à 960 — 7.341 à 348 — 8.226 à 230 — 8.331 à 340 — 8.531 à 535 — 8.540 — 8.601 à 610 — 8.861 à 863 — 8.865 à 870 — 10.062 à 067 — 10.069 et 070 — 10.232 à 240 — 12.001 à 010 — 12.123 — 12.127 à 130 — 12.221 à 230 — 13.521 à 530 — 13.671 à 680 — 14.111 à 120 — 14.921 à 930 — 17.091 à 095 — 18.237 à 239 — 18.401 à 410 — 18.771 à 780 — 18.781 à 785 — 19.031 à 040 — 19.181 et 182 — 19.188 à 190 — 19.951 à 956 — 20.491 à 500 — 22.381 à 390 — 22.561.

Obligations de 5.000 F.

22.878 à 881 — 23.298 à 301 — 23.746 à 749 — 23.842 à 845 — 24.306 à 309 — 24.378 à 381 — 24.670 — 24.672 et 673 — 24.778 et 779 — 25.878 — 25.881 — 26.058 à 061 — 26.286 à 289 — 26.318 à 321 — 26.678 à 681 — 27.314 à 317 — 27.478 à 481 — 28.202 à 205 — 28.497.

Le conseil d'administration.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 26 janvier 1941.)

SOCIETE NOUVELLE

DES

Etablissements Decauville aîné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.500.000 F

SIÈGE SOCIAL :

66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C. : Seine 76267.

Obligations 4 0/0 1944.

Quatrième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 180 obligations à amortir le 15 février 1948.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachat en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.)

Société générale de Coutellerie et Orfèvrerie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 19.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE PASTOURELLE, A PARIS

R. C. Seine n° 41390.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 59 obligations 4 1/2 0/0 1947.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 140 obligations dont les numéros suivent:

1.616 à 1.755

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 janvier 1948.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 12 mars 1947.)*

Crédit Foncier de France

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGES DU 22 DECEMBRE 1947

Obligations communales de 500 F 2,60 0/0 1892.

L'obligation n° 265763 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 307549 sera remboursée par **30.000** F.

L'obligation n° 426886 sera remboursée par **10.000** F.

L'obligation n° 412931 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 6184, 139336, 327234, 390130, seront remboursées par **5.000** F.

Les 30 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

7416	11860	30483	36737	71060	97475	116886
117836	125015	130248	187999	189259	211118	225901
227326	236302	254797	263827	266731	276009	294169
318678	382195	396938	418506	419218	437907	471313
482839	491637					

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1948.

Obligations foncières de 500 F 2,80 0/0 1895.

L'obligation n° 118859 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 133731 sera remboursée par **25.000** F.

L'obligation n° 385071 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 37397, 239950, 316670 seront remboursées par **5.000** F.

Les 50 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

8622	17913	49318	37549	75904	106979	117244
119104	140867	150397	161572	165935	170372	172501
174337	180232	193667	200047	213685	220369	221606
221997	223755	236978	239574	246056	280952	284461
300878	317811	326935	329686	336389	348972	351474
352813	360890	372623	377542	387553	395277	411042
455734	457926	461448	465536	466761	470802	492004
495656						

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1948.

Obligations communales de 500 F 3 0/0 1906.

L'obligation n° 676699 sera remboursée par **200.000** F.

L'obligation n° 376209 sera remboursée par **25.000** F.

Les obligations nos 122993, 146725, 457281, 188019, 530677, 735795, 945486, 1189061 seront remboursées par **5.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **1.000** F:

3102	15138	25288	32609	47357	52132
53930	57293	68474	118133	121128	121887
126401	131798	139481	160534	195736	212687
214508	216089	216768	259188	268715	277165
279066	291958	320822	344845	349891	367202
369887	381640	397311	397956	417581	442438
474378	500996	514115	521275	531539	531840
533940	562968	584974	613420	614225	622943
625192	649846	653167	653386	658447	660230
664085	664364	667683	674739	756386	766292
772356	773871	811385	817096	835093	842937
850569	852962	861361	869404	878653	890341
915621	940117	943321	946781	961092	966903
989292	985204	993117	999218	1010374	1017368
1044424	1046907	1072780	1074694	1095507	1106968
1107126	1123317	1126523	1128251	1147191	1162928
1168805	1189996	1190539	1197833		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1948.

Obligations communales de 250 F 3 0/0 1912.

L'obligation n° 28630 sera remboursée par **100.000** F.

L'obligation n° 729853 sera remboursée par **10.000** F.

Les obligations nos 316068, 317808, 539390, 613712, 694746, 728697, 1255219, 1537572, 1571211, 1810136, 1838532, 1979220 seront remboursées par **1.000** F.

Les 100 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **500** F:

8163	35153	45256	52244	65254	131406
168704	185735	231187	239808	250238	286404
299963	336558	353627	362933	373627	397108
403357	416002	417481	423595	430615	438280
456510	488392	518697	522808	523729	536235
619723	621860	638150	639517	645056	653725
660517	690248	698315	716523	736041	742266
795962	812102	832148	859536	8 6245	919570
927174	929470	931909	934549	941758	984591
1001271	1004185	1007187	1027584	1029772	1044967
1051389	1056762	1066153	1075380	1100318	1110064
1177469	1177582	1183687	1210766	1234402	1256872
1313437	1360697	1390981	1395880	1458768	1482926
1489075	1492673	1585684	1605053	1615430	1618008
1715420	1716262	1736802	1737329	1787639	1811239
1819238	1871238	1875716	1876716	1891552	1894648
1950942	1967017	1969808	1982969		

Le remboursement de ces obligations sera effectué à partir du 15 janvier 1948.

La liste générale des numéros sortis à des tirages antérieurs et restant à rembourser a été publiée pour les obligations communales de 1892 au *Journal officiel* n° 250 du 23 octobre 1947, pour les obligations foncières de 1895 au *Journal officiel* n° 102 du 29 avril 1947, pour les obligations communales de 1906 au *Journal officiel* n° 208 du 4 septembre 1947, et pour les obligations communales de 1912 au *Journal officiel* n° 92 du 17 avril 1947.

Manufacture générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

R.C.: Romans n° 10570.

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 361 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1948.

Liste des obligations emprunt 4 1/4 0/0 1944 sorties à tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

550	697	723	810	843	1.230	1.291	1.383
1.405	1.451	1.508	1.634	1.683	1.751	1.802	1.960
1.992	2.021	2.447	2.200	2.205	2.379	2.450	2.496
2.727	2.843	2.852	2.959	3.012	3.017	3.046	3.133
3.307	3.305	3.423	3.481	3.539	3.597	3.655	3.772
3.829	3.887	3.945	4.003	4.061	4.090	4.119	4.148
4.850	4.871	5.036	5.105	5.163	5.166	5.235	5.242
5.371	5.387	5.538	5.554	5.569	5.623	5.685	5.695
5.714	5.724	5.821	5.842	5.921	6.094	6.120	6.149
6.265	6.293	6.304	6.352	6.679	6.698	6.714	6.736
6.741	6.754	6.778	6.787	6.790	6.791	6.805	6.874
7.059	7.071	7.164	7.531	7.563	7.984	8.144	8.150
8.246	8.293	8.307	8.352	8.379	8.432	8.466	8.874
8.933	8.977	9.097	9.146	9.233	9.281	9.424	9.483
9.571							

VILLE DE VESOUL

HUITIÈME TIRAGE DU 12 DÉCEMBRE 1947
(DOUZIÈME AMORTISSEMENT)

Liste des obligations 5 0/0 1936 sorties et remboursables le 15 mars 1948 à 1.000 F.

41	140	185	187	294	329	367	381
384	391	447	452	493	522	634	694
698	709	719	814	862	877	887	893
920	943	951	963	1.020	1.094	1.107	1.162
1.220	1.309	1.341	1.345	1.351	1.367	1.385	1.399
1.437	1.506	1.509	1.536	1.599	1.600	1.605	1.671
1.684	1.775	1.825	1.857	1.868	1.893	1.912	1.925
1.954	1.984	2.002	2.006	2.057	2.059	2.128	2.154
2.163	2.178	2.195	2.202	2.267	2.281	2.304	2.345
2.389	2.431	2.440	2.471	2.507	2.513	2.533	2.593
2.596	2.681	2.722	2.831	2.920	2.955	2.964	2.998
3,014	3.098	3.107	3.127	3.182	3.195	3.198	3.245
3.260	3.264	3.281	3.353	3.413	3.414	3.426	3.429
3.436	3.445	3.499	3.523	3.540	3.614	3.621	3.627
3.634	3.653	3.685	3.692	3.695	3.699	3.716	3.721
3.750	3.850	3.867	3.879	3.881	3.883	3.886	3.928
3.953	3.979	3.983	3.995	4.021	4.022	4.029	4.042
4.069	4.086	4.121	4.138	4.226	4.488	4.523	4.524
4.572	4.578	4.582	4.585	4.672	4.720	4.731	4.731
4.782	4.792	4.874	4.879	4.880			

Les obligations dont les numéros suivent, amorties, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

15	18	19	115	123	138	173	184
225	300	379	383	397	400	403	495
520	525	559	603	604	615	674	686
687	696	870	881	914	947	956	994
1.000	1.034	1.063	1.229	1.244	1.281	1.293	1.307
1.417	1.469	1.501	1.583	1.622	1.633	1.723	1.662
1.848	1 862	1.913	1.940	1.998	2.063	2.071	2.097
2.105	2.119	2.218	2.234	2.235	2.243	2.245	2.248
2.250	2.253	2.261	2.306	2.334	2.362	2.370	2.374
2.381	2.395	2.399	2.447	2.490	2.522	2.605	2.652
2.682	2.837	2.840	2.850	2.866	2.874	2.888	2.918
2.923	3.064	3.072	3.077	3.094	3.141	3.142	3.159
3.171	3.192	3.313	3.316	3.349	3.366	3.373	3.379
3.398	2.415	3 420	3.423	3.490	3.493	3.495	3.565
3.566	3.586	3.599	3.671	3.681	3.712	3.722	3.753
3.815	3 816	3.819	3.834	3.837	3.870	3.887	3.888
3.929	3.990	3.998	4.027	4.036	4.079	4.091	4.161
4.163	4.175	4.211	4.220	4.229	4.247	4.263	4.275
4.297	4 313	4.378	4.406	4.510	4.531	4.534	4.553
4.591	4.647	4.656	4.681	4.712	4.712	4.715	4.750
4.756	4.757	4.778	4.779	4.789	4.811	4.833	4.861
4.896	4.910	4.958	4.967	4.987	4.988		

Le maire,
G. PONSOT.

La Soudure Autogène Française

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er décembre 1947: page 11822, 1re colonne, Obligations 6,25 0/0 émises en 1910, au lieu de: « 1910 », lire: « 1946 ».

AVIS DIVERS

SOCIÉTÉ
DES
Usines Hydro-Électriques des Hautes-Pyrénées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.350.000 F
SIÈGE SOCIAL: 3, RUE DU CIROQUE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 83631.

Le lundi 19 janvier 1948, à onze heures, il sera procédé, au siège social de la société, au tirage au sort de quatre-vingt-sept (87) obligations à rembourser le 1er avril 1948.

Le remboursement des obligations sorties au tirage aura lieu à Pierrefitte-Nestalas (Hautes-Pyrénées).

Le conseil d'administration.

Crédit Foncier Franco-Canadien

Le jeudi 29 janvier 1948, à dix heures du matin, il sera procédé en séance publique, à la banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, au tirage au sort de:

1° 483 obligations 3 0/0 1890;
2° 2.160 obligations 3,40 0/0 1896;
3° 800 obligations 3,40 0/0 1908;

remboursables à partir du 1er mars 1948.

OMNIUM FRANÇAIS DE PETROLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 188.800.000 F
SIÈGE SOCIAL:
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 403897

Avis de convocation.

Première insertion.

L'assemblée générale des actionnaires, qui avait été convoquée pour le jeudi 8 janvier 1948, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 188.800.000 F à 194.900.000 F;

Constatation de l'entrée en vigueur des modifications apportées à l'article 6 des statuts par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 1947,

n'ayant pas réuni un nombre d'actionnaires représentant la moitié du capital social, a adopté à titre provisoire, conformément à l'article 30 de la loi du 24 juillet 1867, les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée,

Connaissance prise de l'acte reçu par Me Jourdain, notaire à Paris, le 22 décembre 1947, contenant déclaration de la souscription et du versement de l'augmentation du capital social de 188.800.000 F à 194 millions 900.000 F décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juillet 1947, ainsi que des pièces déposées sur le bureau, à l'appui de ladite déclaration;

Après vérification, reconnaît la sincérité de ladite déclaration effectuée par le conseil d'administration, constatant la souscription de la totalité des 12.200 actions de 500 F nominal chacune, représentant ladite augmentation de capital, et le versement intégral sur chacune desdites actions d'une somme de 700 F représentant la totalité du capital nominal de l'action et la totalité de la prime d'émission.

Deuxième résolution.

L'assemblée constate, par suite, la réalisation définitive de cette augmentation de capital contre espèces de 188.800.000 F à 194 millions 900.000 F et l'entrée en vigueur des modifications prévues par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 juillet 1947 à la rédaction de l'article 6 des statuts, dont le premier alinéa doit désormais être lu comme suit:

Article 6

« Le capital social est fixé à 194.900.000 F et divisé en 389.800 actions de 500 F chacune, numérotées de 1 à 389800, dont 82.100 ont été remises à l'Omnium international des pétroles à la suite de l'absorption, par suite de fusion, de cette dernière société ».

Le surplus du texte de l'article reste sans changement.

Troisième résolutoin.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'une expédition du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications, conformément à la loi.

MM. les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale pour le jeudi 19 février 1948, à onze heures, au siège social, 280, boulevard Saint-Germain, à Paris, à l'effet de délibérer sur les mêmes résolutions.

Ces résolutions ne deviendront définitives que si elles sont approuvées par la nouvelle assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant le cinquième au moins du capital social.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire ayant lui-même le droit d'en faire partie, muni d'un pouvoir régulier, à condition que ce pouvoir soit déposé au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Toutefois, les actionnaires ne pourront assister à l'assemblée précitée ou s'y faire représenter que s'ils ont justifié au préalable de leur qualité:

1° En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée;

2° En ce qui concerne leurs actions au porteur — qui doivent être déposées obligatoirement en C. C. D. V. T. — par l'immobilisation desdites actions, en vue de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation cinq jours au moins avant la date de l'assemblée à l'un des établissements financiers suivants:

Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
MM. Mallet frères et Ce, 37, rue d'Anjou, à Paris;
MM. Mirabaud et Ce, 56, rue de Provence, à Paris;
Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, à Paris,

qui tiendront à leur disposition des cartes d'admission ou des formules de pouvoir.

Le conseil d'administration,

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine.

VILLE DE PARIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION TECHNIQUE DE LA VOIRIE PARISIENNE

RECONSTRUCTION du PONT des POISSONNIERS

Concours pour l'étude des dispositions à adopter et l'exécution des travaux

AVIS

Conformément à la délibération n° 228 du conseil municipal de Paris, en date du 7 juillet 1947, un concours est ouvert pour l'étude des dispositions à adopter et l'exécution des travaux de reconstruction du pont des Poissonniers détruit au cours du bombardement du 21 avril 1944. Les devis et cahiers des charges, plans, etc., pourront être consultés dans les bureaux de la direction technique de la voirie parisienne, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, Paris (4e), bureau n° 319, 3e étage, tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Tout entrepreneur qui voudra concourir devra déposer au plus tard le 27 février 1948, avant dix-huit heures, à l'adresse visée ci-dessus, une enveloppe contenant:

1° Un extrait de son casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux de construction d'ouvrages d'art qu'il aura exécutés, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels les travaux ont été réalisés; les certificats délivrés par ces hommes de l'art seront joints à cette note.

Une commission administrative, constituée par arrêté préfectoral conformément à l'article 3 du devis et cahier des charges spécial, arrêtera la liste des concurrents qui, ayant fourni les certificats de capacité jugés suffisants et satisfait aux conditions énumérées ci-dessus, seront définitivement admis à prendre part au concours et les préviendra personnellement par lettre recommandée. Dans le délai de trois mois suivant l'envoi de la lettre, à une date limite qui leur sera précisée dans cette dernière, les entrepreneurs admis à concourir devront déposer au bureau du directeur technique de la voirie parisienne, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, à Paris (4e), bureau n° 319, 3e étage:

a) Sous une première enveloppe:

Le projet rédigé conformément aux indications de l'article 3 du devis et cahier des charges spécial dressé pour le présent concours, toutes les pièces de ce projet seront signées par le soumissionnaire.

b) Sous une seconde enveloppe:

1° Une soumission rigoureusement conforme au modèle qui portera notamment l'engagement de verser, à la caisse municipale, dans les huit jours qui suivront la notification de l'acceptation de soumission si le projet est choisi par l'administration, un cautionnement de trois cent mille francs et l'indication du délai dans lequel le soumissionnaire s'engage à livrer les ouvrages complètement terminés et en état de réception;

2° Un bordereau de prix indiquant pour chaque nature d'ouvrage le prix unitaire moyennant lequel l'entrepreneur consent à exécuter les travaux;

3° Un détail estimatif faisant ressortir les quantités pour chaque nature d'ouvrage, les estimations correspondantes, ainsi que le montant total des travaux.

Les trois pièces susvisées seront signées par le soumissionnaire.

La commission examinera ensuite les projets et dans le délai de deux mois les transmettra à l'administration avec ses propositions. Il est rappelé, conformément aux termes de l'article 3 du devis et cahier des charges spécial, que la commission, ayant à mettre en balance non seulement les conditions de prix mais encore les avantages de toute nature des divers projets, aura une entière liberté dans son choix.

Des primes ayant respectivement des valeurs de cent, soixante et quarante mille francs pourront être attribuées aux projets reconnus les meilleurs par la commission, à l'exclusion de celui qui aura été retenu pour être exécuté. Toutefois, dans le cas où, pour une raison quelconque, dont l'administration restera seule juge, l'entrepreneur ayant présenté le projet classé premier ne se verrait pas confier l'exécution des travaux, une prime de deux cent cinquante mille francs pourra lui être attribuée.

Fait à Paris, le 29 décembre 1947.

Le préfet de la Seine,
ROGER VERLOMME.

Demandes de changement de nom

M. Nathan (Gilbert-Jules), représentant, demeurant à Marseille, 15, cours Lieutaud, né à Marseille le 16 septembre 1919, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses enfants mineurs: Patrick-Claude, né le 13 mars 1941 à Chenebougerie (Suisse), et Françoise-Claude, née le 12 décembre 1945 à Marseille, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Murat.

M. Nathan (Roger-Henri), commerçant, demeurant à Marseille, 15, cours Lieutaud, né à Marseille le 29 décembre 1906, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses enfants mineurs: Michelle-Claude, née à Beyrouth (Liban) le 29 septembre 1940, et Mireille-Claude, née à Marseille le 14 mars 1946, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Murat.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

13 novembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LA FRATERNELLE ET CLUB ARTISTIQUE DES COIFFEURS HELLÈNES DE PARIS ET DES ENVIRONS modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 66, rue Letellier, Paris, au 15, boulevard Saint-Germain, Paris.

9 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE DE VACANCES DE LA JEUNESSE. But: aider les jeunes à organiser leurs vacances ou leurs congés. Siège social: 8, rue Nicolas-Charlet, Paris.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. CENTRE UNIVERSITAIRE DE CULTURE CINÉMATOGRAPHIQUE. But: expansion dans les milieux estudiantins de la culture cinématographique au moyen de conférences, projections et réalisations de films d'amateurs. Siège social: 15, rue Soufflot, Paris.

10 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AÉRO-CLUB TOURISME ET TRAVAIL. But: développement des sports aériens sous toutes leurs formes. Siège social: 58, rue d'Hauteville, Paris.

11 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'INFORMATION DES JEUNES PATRONS modifie la composition du conseil d'administration et transfère son siège social du 13, rue de Lubeck, au 19, avenue George-V, Paris.

11 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE ET PATRONAGE LAÏQUES DES LILAS. But: soustraire les enfants aux mauvaises fréquentations et parfaire leur éducation. Siège social: école de filles, 49, rue Romain-Rolland, les Lilas.

11 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU BAILLEUL ET DE CROSMIÈRES. But: éducation populaire et moyens matériels et moraux à cette fin. Siège social: salle paroissiale, le Bailleul.

11 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Tarn. VÉLO-CLUB GYMNIQUE DE CARMAUX. But: pratique du vélo, sport cycliste. Siège social: 22, rue Victor-Hugo, Carmaux.

12 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES AMIS DE L'ATHLÉTISME. But: aider au développement de l'athlétisme et apporter ses encouragements aux athlètes représentant la France dans les compétitions internationales. Siège social: 8, rue Albert-Samain, à Paris.

12 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Lot. ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION AGRICOLE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES INADAPTÉS. But: rééducation des jeunes inadaptés. Siège social: 40, boulevard Gambetta, à Cahors.

13 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Var. UNION SPORTIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DU MUY. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves des écoles. Siège social: école de garçons, route Nationale, le Muy.

15 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. ASSOCIATION SPORTIVE DE MILLY. But: pratique des sports et exercices physiques; créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Milly.

16 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ÉLÈVES ET ANCIENS ÉLÈVES DU COURS COMPLÉMENTAIRE INDUSTRIEL DE VERRERIE SCIENTIFIQUE. But: développer l'esprit d'entr'aide, organiser des fêtes, voyages, pratiquer les sports. Siège social: 8, rue des Feuillantines, Paris.

17 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Mézières. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DE HAYBES. But: soutenir matériellement et moralement la mère de famille du milieu populaire, préparer les jeunes filles à leur tâche future, donner la possibilité à toute jeune fille d'accéder au diplôme d'aide familiale du milieu populaire. Siège social: chez Mme Renard, rue Bizet, à Haybes.

17 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE BRANNE. But: syndiquer les propriétaires, cultivateurs et habitants de la commune en vue de l'organisation de la chasse et de la protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Branne.

17 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE PRIVÉ DE LA SEINE. But: représentation et défense des intérêts des parents d'élèves de l'enseignement technique privé; étude de toutes questions relatives à cet enseignement. Siège social: 69, rue Caumartin, Paris.

18 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-FLORINE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de filles de Sainte-Florine. Siège social: école de Sainte-Florine.

18 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN, section de Nice. But: contre les abus, l'injustice et pour la défense de la légalité. Siège social: 15, rue Masséna, Nice.

18 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. LES ENSEIGNANTS CHRÉTIENS transfèrent leur siège social du 19, avenue d'Orléans, au 5, rue de Madrid, Paris.

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. COMMUNE LIBRE DE FIGUEROLLES. But: entr'aide et assistance. Siège social: bar de la Victoire, 73, faubourg Figuerolles, Montpellier.

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE BELFORT. But: chasse sur le territoire de la commune de Belfort. Siège social: M. Fabbri (Guy), 132, avenue Jean-Jaurès, Belfort.

19 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. CERCLE SPORTIF CASTELNOVIEN. But: développement intellectuel et physique de ses membres, notamment par la pratique du tennis de table. Siège social: café du Centre, Châteauneuf.

19 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION GYMNIQUE ET SPORTIVE OCTAVE-GRÉARD (A. G. S. O. G.). But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'établissement. Siège social: 28, rue Général-Foy, Paris.

19 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bellay. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIN DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DE LUTTE ANTITUBERCULEUSE. But: participer de toutes ses forces à la lutte antituberculeuse et resserrer les liens de solidarité entre tous les tuberculeux, civils ou militaires, en vue d'assurer par tous les moyens appropriés la défense de leurs intérêts moraux, matériels et sociaux. Siège social: mairie d'Hauteville-Lompnes.

19 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. UNION SPORTIVE DE LOUPFOUGÈRES. But: éducation physique et pratique des sports. Siège social: école publique de garçons de Loupfougères.

20 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. UNION DES VIEUX TRAVAILLEURS DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ. But: entr'aide et solidarité des vieux travailleurs. Siège social: mairie de Cléry-Saint-André.

20 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PARÇAY-SUR-VIENNE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Parçay-sur-Vienne.

20 décembre 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. AMICALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS. But: grouper tout le personnel de la caisse familiale. Siège social: baraquement du service social de la caisse d'allocations familiales, îlot Saint-Julien, Caen.

20 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. FONDATION POUR LES PARCS LANDAIS DE LA JEUNESSE FRANÇAISE. Modification aux statuts. But: faciliter le séjour des colonies de vacances sur la côte landaise. Siège social à la préfecture de Mont-de-Marsan.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union MARÉE DU PÉRIMÈTRE DES HALLES. But: pourvoir à l'approvisionnement de ses adhérents en application du décret n° 47-306 du 20 février 1947. Siège social 6, rue des Prêcheurs, Paris.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. CONSEIL DES PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES LAÏQUES. But: grouper les parents pour la défense des intérêts des écoles laïques. Siège social: inspection primaire, palais de justice, Belfort.

22 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Groupement des importateurs et grossistes en salaisons maritimes et produits de la mer IMPORTMAR. But: pourvoir à l'approvisionnement de ses adhérents en application du décret n° 47-306 du 20 février 1947. Siège social: 11, rue de la Cossonnerie, Paris.

22 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. SOCIÉTÉ DES FÊTES DE SAINT-TROJAN-LES-BAINS. But: organiser des fêtes, soirées dansantes ou théâtrales. Siège social: mairie de Saint-Trojan-les-Bains.

23 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION ALGÉRIENNE DES LOCATAIRES. But: défense des locataires et de l'habitat. Siège social: nouvel hôtel de ville, escalier C, Alger.

23 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU COLLÈGE DE JEUNES FILLES DE CONDOM. But: liaison entre parents et direction de l'établissement. Siège social: collège de jeunes filles de Condom.

26 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. ASSOCIATION DE GESTION POUR L'ÉCOLE LIBRE DE GRAND'COMBE-DES-BOIS. But: étude, réalisation, soutien, défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre de Grand'Combe-des-Bois. Siège social: école libre, à Grand'Combe-des-Bois-Village.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ESTUDIANTINA PLECTRE MENTONNAIS. But: étude de la musique, perfectionnement de l'art mandolinistique et instrument à plectre. Siège social: caserne Forty, immeuble municipal, Menton.

26 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles d'Hallennes conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945. Siège social: mairie d'Hallennes-lez-Haubourdin.

27 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. LA DIANE DU GOUR-DES-BICHES. But: réglementation du droit de chasse et préservation du gibier. Siège social: mairie de Saint-Guillaume.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. LES HÉLIANTHES. But: pratique de tous les sports. Siège social: château Pavie, la Baule.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. UNION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'INITIATIVE DES BOUCHES-DU-RHÔNE. But: coordination des activités des syndicats d'initiative du département. Siège social: 4, la Canebière, Marseille.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Amicale des anciens de la 7e demi-brigade LES DAUPHINS. But: grouper les anciens de ladite société. Siège social: café Carillon, rue Molière, Grenoble.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION FRANÇAISE DES CONSEILS EN ORGANISATION SCIENTIFIQUE (A. F. C. O. S.). But: défendre les intérêts moraux et matériels de la profession; maintenir parmi ses membres, par une discipline librement acceptée et sévèrement appliquée, le respect des principes d'honorabilité, de dignité et d'indépendance qu'impose l'exercice de la profession; étudier en commun toutes les questions d'ordre intérieur ou technique intéressant la profession; diffuser toutes informations et études concernant la profession; tenir à la disposition des industriels, commerçants, administrations et, de façon générale, de tous les intéressés la liste de ses membres actifs patrons. Siège social: 57, rue de Babylone, Paris.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. CANTINE SCOLAIRE DE CALIGNY. But: octroi d'un repas chaud à midi tous les jours de classe. Siège social: salle de la cantine scolaire, bourg de Caligny.

2 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. SOCIÉTÉ VANSÉENNE DE LIBRE PENSÉE. But: grouper tous les libres penseurs de la région pour l'étude des questions philosophiques et venir en aide à ses membres les plus déshérités. Siège social: rue du Temple, les Vans.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Clamecy. FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE, section de Clamecy. But: regrouper les anciens de la résistance, maintenir l'esprit et l'idéal pour lesquels ils ont combattu, resserrer les liens de solidarité existant entre eux et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: salle de la mairie, Clamecy.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE GONDECOURT. But: défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de Gondecourt conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 mars 1945. Siège social: mairie de Gondecourt.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SÈTE. But: activité sportive et culturelle. Siège social: villa Salis, rue Général-Revest, Sète.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

11 février 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 21 décembre 1947.) Union de la jeunesse polonaise GRUNWALD, section de Divion. But: association sportive; cours de perfectionnement en langue polonaise. Siège social: école maternelle polonaise, Divion.

1er septembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 décembre 1947.) COMITÉ DE SECOURS AUX GÉORGIENS TUBERCULEUX. But: aide matérielle et morale. Siège social: 5, rue Parent-de-Nozan, Paris.

22 novembre 1947. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Nice le 18 décembre 1947.) SOCIÉTÉ DE SECOURS A L'ENFANT RUSSE, à Nice. But: assistance aux enfants. Siège social: 20, avenue Gay, Nice.

EDOUARD BERCK, EXPERT-ÉDITEUR
6, place de la Madeleine, PARIS (8e)
ACHAT DE TOUTES COLLECTIONS
Vente timbres-poste FRANCE et OUTRE-MER
Catalogue spécialisé POUCET — BULLETINS
L'Album France "MET LE TIMBRE EN RELIEF"
Modèle luxueux avec catalogue depuis **500 F.**
Albums spéciaux tous modèles.
Le plus beau choix de reliures du monde.

UNIQUE A PARIS
142, Rue MONTMARTRE
LE VÉRITABLE SALON DE LA T.S.F.
EST OUVERT
TOUS LES JOURS -- MÊME LE DIMANCHE
VENTE SUR PLACE AVEC TRÈS LONGS CRÉDITS
REPRISE DES ANCIENS POSTES
142, Rue MONTMARTRE -- MÉTRO : BOURSE OU MONTMARTRE

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.